

# LE PROBLÈME KURDE

JOYCE BLAU



LIV. 2242

Institut kurde de Paris

G LIV. 2242

LE MONDE MUSULMAN CONTEMPORAIN  
INITIATIONS - 4

**LE PROBLÈME KURDE**  
**ESSAI**  
**SOCIOLOGIQUE ET HISTORIQUE**

PAR

JOYCE BLAU



A H. C.

Publications du Centre  
pour l'Etude des Problèmes du Monde Musulman Contemporain  
4, rue de Pascale, Bruxelles 4

1963

Institut kurde de Paris

## AVANT-PROPOS

Parmi les grands problèmes du monde musulman contemporain, celui qui est incontestablement le moins connu, que nombre d'islamistes négligent ou même ignorent, est le problème kurde. Cela tient peut-être au fait qu'il s'agit d'un problème « charnière » entre les mondes turc, arabe et iranien, et qu'il apparaît de ce fait secondaire, aux spécialistes de ce domaine. Il en résulte que le lecteur trouve à sa disposition de nombreux articles traitant d'un aspect particulier (géographique, historique, sociologique, culturel) de telle ou telle région du Kurdistan, mais peu d'études générales du problème kurde en tant que tel. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il pouvait être intéressant d'entreprendre le travail que nous présentons aujourd'hui.

Ce problème a pris récemment son rang parmi les plus brûlantes actualités internationales. Depuis septembre 1961 retentit l'écho des combats qui opposent les guerriers kurdes aux unités de l'armée irakienne, et l'on apprend que les premiers remportent de surprenantes victoires sur les secondes. Après la période d'acalmie consécutive au coup d'Etat du 8 février 1963, les combats ont repris. Les milieux les plus divers se penchent sur ce problème. L'exposé que nous présentons ici n'a pas d'autre ambition que d'en éclairer les données.



Les kurdologues sont peu nombreux et leur audience relativement restreinte.

En France, un cours de langue, d'histoire et de géographie des régions kurdes existe à Paris depuis 1945 à l'Ecole Nationale des Langues Orientales Vivantes. La chaire est occupée par l'Emir Kamuran Aali Bédir Khan, éminent patriote, qui est la principale personnalité kurde dans le domaine de la culture kurde. De Beyrouth, le R. P. Thomas Bois, O.P., écrit depuis plusieurs années des études très remarquables sur la vie, la littérature, la religion des Kurdes.

A Londres, M. C. J. Edmonds occupe la chaire de kurdologie à la School of Oriental and African Studies. M. D.N. MacKenzie vient de terminer une grammaire kurde, en deux volumes, et les travaux de G. R. Driver sont indispensables à ceux qui s'intéressent aux origines du peuple kurde.

Cependant, c'est la Russie qui produit le plus grand nombre de kurdologues. Citons tout d'abord deux grands spécialistes d'origine russe, qui ont vécu une très grande partie de leur vie en Grande-Bretagne et en France. Il s'agit de M. Vladimir Minorsky et de M. Basile Nikitine (mort en 1958). En U.R.S.S., à l'Université de Leningrad, un nombre considérable de chercheurs se spécialisent dans la kurdologie sous la direction du savant K. K. Kurdoev. A Erevan, un autre centre de kurdologie a été créé auprès de la section d'Orientalisme de l'Académie des Sciences de la République d'Arménie. A Moscou, le grand iranisant B. V. Miller, s'occupe aussi de la linguistique kurde. A Bakou, un Centre d'Etudes kurdes fonctionne auprès de l'Institut d'Orientalisme de l'Académie des Sciences de la République d'Azerbaïdjan.

\*  
\*\*

La présente étude doit sa publication à notre Maître, le Professeur Armand Abel, directeur du Centre pour l'Etude des Problèmes du Monde Musulman Contemporain, auquel nous exprimons toute notre gratitude. Nous voudrions aussi remercier ceux qui nous ont directement apporté l'appui de leurs connaissances : l'Emir Kamuran Aali Bédir Khan, qui nous a tant aidé à mieux comprendre la réalité kurde; le R. P. Thomas Bois, O.P., pour les précieuses remarques qu'il a bien voulu nous faire; enfin, Maxime Rodinson, qui nous a toujours prodigué les ressources de sa vaste érudition.

Bruxelles, octobre 1963.

## PREMIERE PARTIE

# Les Kurdes.

### Chapitre I.

### Le Kurdistan.

Le Kurdistan, « pays des Kurdes », occupe au cœur de l'Asie antérieure une vaste région montagneuse dont la superficie atteint 530.000 km<sup>2</sup> (1). Assez peu connu, il s'étend en forme de croissant depuis le Golfe d'Alexandrette jusqu'au Golfe Persique, entre la chaîne Pontique et les plaines circauciennes au Nord, le plateau iranien, Tabriz et Hamadan, à l'Est, et la Mésopotamie au Sud et à l'Ouest. Ce pays de très hautes montagnes (certains sommets, comme le Mont Ararat, atteignent des altitudes voisines de 5.000 mètres...) est traversé par les belles vallées du Tigre, de l'Euphrate et de leurs affluents, le Mourad-Sou et le Botan-Sou, qui arrosent des villages fertiles où travaille une véritable paysannerie fixée sur ces terres. Les plaines se trouvent surtout au Sud de l'Euphrate, plaine d'Ourfa, ou du Tigre, région de Diyarbékir et de la Djézireh, et dans les vallées des deux Zab, aux abords d'Arbil et de Kirkouk. Cette région est caractérisée par une remarquable homogénéité des systèmes orographique et hydrographique, qui jouèrent un rôle important dans la sédentarisation et la distribution des populations.

#### *Le climat.*

Le climat du haut plateau arménien et du plateau de Van, par suite de l'altitude, est de type continental. Les écarts de température sont très accentués. Les voyageurs venant du Nord sont im-

---

(1) Lucien Rambout (pseudonyme du R. P. Thomas Bois, O.P.), *Les Kurdes et le Droit*, Edit. Le Cerf, Paris, 1947. Ouvrage qui a posé le problème kurde dans toute son ampleur et qui a servi de base à tout travail postérieur.

pressionnés par le paysage qui s'étend sous leurs yeux : une vaste plaine à légère déclivité qui, desséchée en été par un soleil ardent, n'est plus qu'une morne étendue jaune et grisâtre. Les hivers sont très rudes et la neige subsiste jusqu'en mai-juin. Le climat des piemonts est surtout subtropical, de type aride, avec des étés très chauds et très secs.

Il faut gravir les flancs des montagnes du Kurdistan pour trouver des précipitations égales ou supérieures à un mètre, de beaux pâturages, des pentes boisées couvertes de bouleaux, de noyers, de cèdres, de chênes qui produisent la noix de galle et la manne. Cette richesse de l'arboriculture a fait naître chez les Kurdes un amour des arbres qu'on ne trouve pas chez les Arabes des plaines, amour que reflètent leurs poèmes.

#### *Les ressources naturelles.*

Le Kurdistan recèle un sous-sol riche en charbon, minerai de cuivre, minerai de fer <sup>(1)</sup>, minerai de plomb argentifère, minerai de zinc, gisements de houille, de chrome, de magnésium... <sup>(2)</sup>.

A part l'industrie pétrolière, il n'existe aucune industrie importante au Kurdistan. Le pétrole extrait dans le Kurdistan d'Irak <sup>(3)</sup> représente les trois quarts de la production totale de ce pays <sup>(4)</sup>. En Iran, il y a des gisements de pétrole à Kermanschah qui ne sont pas exploités. En Turquie, le pétrole est extrait en petite quantité à Ramman. Deux gisements ont été découverts à l'extrême pointe Nord-Est de la Syrie et ont été évalués à 90 millions de tonnes.

(1) En particulier deux gisements très abondants dans les régions de Solaimanié et de Rawanduz.

(2) Il existe des puits de gaz naturel dans la région de Chamchamal, du calcaire dans la région de Solaimanié, utilisé par la cimenterie Sarshinar....

(3) A Kirkouk, Aïn Zalah, Khanaquin.

(4) 49.000.000 de tonnes ont été extraites en 1962. Ce sont l'Iraq Petroleum Co et la Mossoul Petroleum Co qui possèdent les concessions des champs pétrolifères, et les bénéfices sont partagés à 50 % avec le gouvernement de Bagdad. Les redevances versées au gouvernement iraquien dans la région que les Kurdes considèrent comme faisant partie de leur territoire, ont atteint pour l'année 1961 près de 75 millions de livres sterling. (L'Iraq Petroleum Co exploite les gisements de Kirkouk, Baï Hassan, Jambier; la Mossoul Petroleum Co exploite les gisements de Aïn Zalah et Bumah.)



### *Le peuplement.*

Le nombre exact des Kurdes vivant dans cette région et dans les colonies disséminées au Moyen-Orient est difficile à établir. Les statistiques officielles des pays orientaux ne comptent souvent comme Kurdes que les tribus nomades et semi-nomades, assimilant ainsi la population kurde sédentaire (urbaine et rurale) à la nation dominante; d'autres statistiques ne font état que de ceux qui déclarent le kurde comme leur langue maternelle. Ainsi les chiffres avancés par les autorités officielles des trois principaux pays du Moyen-Orient qui se partagent le territoire du Kurdistan, i.e. la Turquie, l'Iran, l'Irak, sont-ils bien en dessous de la réalité.

Selon un nationaliste kurde, M. Ismet Chérif Vanly, la population kurde s'élève à l'heure actuelle à environ 13 millions d'habitants, dont 6 millions en Turquie, 4 millions en Iran, 1.800.000 en Irak, 400.000 en Syrie et 150.000 en U.R.S.S. (1).

Les estimations soviétiques diffèrent aussi. Pour M<sup>me</sup> Aristova (2) le nombre total des Kurdes est de 7 millions, dont 2.500.000 en Turquie, 2.500.000 en Iran, 1.200.000 en Irak, 300.000 en Syrie, 150.000 en U.R.S.S., et, pour Kurdo Kurdoev, il est de 5.300.000, mais il estime que le nombre total des kurdophones s'élève à 8 millions. De son côté, Mahmudov estime le nombre total des Kurdes à 9 millions (3).

Certains spécialistes occidentaux considèrent ces estimations comme trop élevées. Ainsi, C. J. Edmonds pense que le nombre des Kurdes peut être évalué entre 4.000.000 et 4.500.000 (4).

Il ne nous appartient pas de discuter ces estimations, mais de souligner l'existence incontestée d'un peuplement kurde qui marque un accroissement annuel certainement considérable, dont voici un tableau sommaire. En Turquie, les Kurdes vivent en masse compacte à Diyarbékir, Bitlis, Moush, Van, Yabaqchor, Dersim, Kars, Mardine... Ils forment 95 à 100 % de la population des régions

(1) « The Question of the Unification of the Written Kurdish Language », in *Kurdistan*, nov. 1959, p. 6.

(2) « Kurdy Irana », in *Kratkie Soobscenija Instituta Etnografi*, t. XXI, 1954, pp. 98-104.

(3) *Kurd Joghovurd*, Erevan, 1959 (en Arménien).

(4) *Kurds, Turks and Arabs*, Oxford, 1957, pp. 3 et 4. Cependant, dans sa note 2, p. 3, se référant à une source « exceptionnellement bien informée », C. J. Edmonds évalue que « trois ou même quatre millions » est une « estimation raisonnable de la population kurde de Turquie ».

suivantes : Hakkari, Erzéroum, Benger, Séert, Malatya, Arzindjan, Marash, Sivas, Aintab, Bayazid... En Irak, les Kurdes habitent surtout le Nord-Est du pays, au Nord du parallèle de Samarra, dans les montagnes et les collines dont le Grand Zab et Petit Zab, l'Azim et le Diyala portent leurs eaux au Tigre, c'est-à-dire dans les *liwas* d'Erbil, de Soleimanié et de Kirkouk, à l'Est du fleuve, et un groupe compact entre le Djébel Sindjar et Mossoul. En Iran, les Kurdes vivent presque exclusivement dans les grandes provinces de Kermanschah et de l'Ardelan, ainsi que dans certaines parties de l'Azerbaïdjan : le district de Saoudj Boulak (Mahabad), au Sud du Lac d'Ourmiah, dans la zone longeant sur une largeur de vingt à quarante kilomètres la frontière turco-persane, à l'Ouest d'Ourmiah, Salmas, Khoï et Makou. En Syrie, les Kurdes vivent en masse compacte dans la région septentrionale, et en U.R.S.S. on rencontre des Kurdes au Sud d'Erevan, en Georgie, en Azerbaïdjan et en Turkmenistan.

Un grand nombre de Kurdes vit en dehors du *Kurdistan* en colonies plus ou moins importantes. En Turquie, à Ankara, il y a plusieurs quartiers kurdes, ainsi qu'à Adana, à Istanbul... (1). En Iran, dans les régions du Guilan, de Kazvin dans le Manzandéran, à Bujnurd dans le Khorassan (2), à Kawanda, d'où une fraction a émigré en Afghanistan et au Pakistan. On trouve une implantation kurde au Bélouchistan. En Irak, une très importante colonie kurde vit à Bagdad et dans sa banlieue. En Syrie, les Kurdes sont concentrés dans certains quartiers de Damas, d'Alep et de Hama, et au Liban, à Beyrouth.

#### *Le mode de vie des Kurdes.*

« Les nations », dit V. Minorsky, « sont des phénomènes complexes qui se composent de facteurs ethniques, géographiques, moraux, etc. Mais dans chaque cas isolé, certains de ces facteurs peuvent avoir un rôle prépondérant. Pour les Kurdes, qui sont éparpillés à travers de grands espaces et au point de vue soma-

(1) Cf. détails sur la vie des Kurdes en Turquie, dans l'article de Sir Mark Sykes, « Les tribus kurdes de l'Empire Ottoman », in *J. R. Anthropol. Inst.*, t. XXXIII, Londres, 1908.

(2) Cette colonie kurde a été établie par le Chah de Perse dans les dernières années du XVI<sup>m</sup>e siècle, pour la défense des frontières de l'empire contre les Ouzbeks.

tique présentent des différences très considérables, les facteurs essentiels sont le mode de vie et, par-dessus tout, la langue » (1).

Essentiellement montagnards, les Kurdes se consacrent principalement à l'élevage. Ils passent l'hiver dans la plaine et font les semailles au printemps. En été, le plus souvent, quelques membres de la tribu restent au *qishlak* ou quartiers d'hiver, et le reste du groupe monte vers le *yaylaq* ou quartiers d'été. Il y a aussi parfois des éléments sédentaires ou semi-sédentaires, peu nombreux, au *yaylaq*.

Les troupeaux pourvoient aux principaux besoins des montagnards : viandes, peaux, laines, lait, beurre, fromage, etc. Ce sont surtout des caprins et les ovins qui composent le cheptel. Dans les hauts alpages au Sud de Van, les moutons sélectionnés atteignent une taille de 80 cm à l'épaule. Les bovidés sont moins nombreux. Il faut ajouter des ânes vigoureux qui s'accoutument très bien de la vie en montagne et les mulets, qui sont la monture idéale lorsqu'il s'agit de côtoyer les précipices... La laine des brebis et le poil des chèvres (la très célèbre laine de chèvre angora) servent à la fabrication des vêtements, des tapis, des couvertures de tente, etc. Les produits laitiers constituent la base de l'alimentation. La viande, contrairement à ce que l'on pourrait croire, n'apparaît pas en abondance dans le menu. Ceci est dû au fait que, chez les Kurdes, comme chez d'autres peuples à vie pastorale et semi-pastorale, le troupeau est plus une source d'investissement qu'une source de revenus : il représente un capital. Les plus nombreux des Kurdes nomades — les *Kocer* — se rencontrent sur le haut plateau turco-arménien, dans le cours supérieur de la Koura, c'est-à-dire du haut Araxe, du Mourad-Sou, de l'Euphrate et du bassin du lac de Van, ainsi que sur le versant méridional du Taurus.

Les *Demani*, ou sédentaires, ne pratiquent pas la transhumance. S'ils vivent dans des villages, ce sont des paysans qui peuvent être soit d'anciens nomades que des raisons économiques, politiques ou sociales ont retenu dans la plaine (on les appelle alors *Bamiri* ou *Gamiri* [« pères morts » ou « bœufs morts »] ou encore *Gawesti* [« bœufs fatigués »]). C'est ce qui explique que certaines tribus comptent des fractions importantes dans les montagnes et d'autres dans les plaines. Les sédentaires peuvent être aussi des autochtones (*Rayet*), chrétiens ou musulmans, qui auraient été assujettis par

(1) « Les origines des Kurdes », in *Actes du XX<sup>e</sup> Congrès International des Orientalistes*, Bruxelles 1938, p. 145.

les membres d'une autre tribu (*Asiret*). Un dernier groupe de sédentaires se compose de citoyens qui ont pratiquement rompu tous liens avec leur tribu d'origine et se sont installés dans les petites villes, et dont le nombre et l'importance se sont accrus depuis cinquante ans.

A la campagne, les paysans cultivent du blé, de l'orge, du riz. Les Kurdes sont aussi d'excellents agriculteurs et dans leurs montagnes, tout comme les Libanais, ils construisent des terrasses étayées par des murettes où ils sèment maïs, millet et chenevis. Le tabac est une des richesses du pays. Dans les villes éloignées des centres kurdes, beaucoup de Kurdes viennent chercher du travail qui ne sera souvent que la pénible tâche de terrassier ou de portefaix. A Istanbul, beaucoup sont maçons. Dans les petites villes du Kurdistan, dominent les petits commerçants, marchands de moutons, de laine et de peaux <sup>(1)</sup>, de noix de galle et de bois de chauffage <sup>(2)</sup>.

Il existe chez les Kurdes une vieille tradition artisanale : notamment le tissage de la soie, du feutre et de la laine, le travail du fer, l'orfèvrerie. Ce sont les femmes qui filent et tissent la laine : elles confectionnent des *tchartchafs* de soie souvent brodés d'or ou d'argent, de beaux tapis de haute laine, *xalicé*, ou des tapis à poil ras, *lop* ou *ber*. Les hommes fabriquent les feutres, travaillent le cuir, les métaux et le bois. Ils sont habiles dans l'art de ciseler des poignards ou des boucles de ceinture en argent. Les Kurdes sont devenus aujourd'hui d'excellents ouvriers dans les barrages du Dokan ou dans les divers centres pétroliers du Kurdistan. C'est parmi les citoyens que se recrutent les médecins, avocats, fonctionnaires, officiers, etc., plus nombreux qu'on ne pourrait l'imaginer. L'émigration qui s'est fixée en Europe (France, Angleterre, Suisse, Autriche, Démocraties Populaires) a largement contribué à la « renaissance kurde ».

#### *La société.*

Les Kurdes se regroupent en tribus qu'il est très difficile de

(1) Renards, martres, visons, fouines, castors, blaireaux, lynx....

(2) Les chênes nains dans le Taurus méridional, ainsi qu'au Kurdistan persan (on distingue jusqu'à quatorze variétés de chênes au Kurdistan persan), fournissent la noix de galle recherchée comme matière tannante, ainsi qu'une espèce de manne employée dans la confiserie orientale. Le bois que l'on voit flotter ou qui est transporté sur les *keleks* le long des fleuves, est toujours une source importante de revenus.

dénombrer, puisque celles-ci s'accroissent, diminuent, changent ou perdent leur nom. Certaines ont joué un rôle historique important et jouissent encore d'une certaine renommée. Parmi les plus importantes, citons : en Irak, les Baban, les Hamavend, les Herki; en Iran, les Chichak, les Moukri, les Ardalan, les Djaff, les Kelhour, sans parler des Lours, des Bakhtyar; en Turquie, les Hakkari, les Hartouchi, les Zirikan, les Djalali, les Heyderan; en Syrie, les Berazi, les Milli, les Miran... (1). Que ce soit un simple clan ou une fédération autonome, on y trouve un chef qui exerce une grande influence, parfois à caractère religieux, à qui le pouvoir est transmis selon le droit héréditaire ou par choix (élection, nomination, etc.), et dont le rôle principal est de rendre la justice. Cependant, les pouvoirs de tels chefs sont aujourd'hui beaucoup moins importants : d'une part à cause de l'intervention des notables citadins, des propriétaires fonciers, de l'obabasi, d'autre part à cause de l'effort de centralisation de la nation dominante et de l'installation de fonctionnaires civils qui s'occupent de la justice et de l'impôt.

Quant à la femme du berger ou du paysan kurde, elle partage la vie misérable de ses sceurs moyen-orientales. C'est à elle qu'incombent les tâches du foyer, le transport multiquotidien des outres d'eau potable et une bonne part des travaux des champs. Cependant, et contrairement aux femmes musulmanes du Moyen-Orient, la femme occupe une place de choix dans la société kurde; elle n'est pas voilée, peut librement choisir son époux, jouit de l'estime de son mari, de ses frères, de son père, ainsi que du respect de tous les hommes. Quand son mari est absent, la femme kurde le remplace dans l'exercice de ses fonctions et certaines d'entre elles ont acquis une réelle autorité dans la tribu et dans la cité.

### *La religion (2).*

La résistance des Kurdes à l'influence étrangère s'est manifestée, comme c'est souvent le cas, par la pratique de formes religieuses particulières. Certains auteurs admettent notamment que le Yézi-

(1) « La vie sociale des Kurdes », R. P. Thomas Bois, in *Al Machriq*, juill.-oct. 1962, p. 606.

(2) Cf. les importantes études du R. P. Thomas Bois, O.P., et en particulier « La religion des Kurdes », in *Revue d'Etudes et d'Information du Proche-Orient Chrétien*, t. XI, fasc. II, avril-juin 1961, pp. 105-136.

disme aussi bien que le Nestorianisme sont nés chez les Kurdes <sup>(1)</sup>. Ceux-ci ont d'abord opposé une résistance à l'invasion musulmane, mais ils adoptèrent l'Islam assez rapidement.

Selon le Cheref Nameh <sup>(2)</sup>, « toutes les peuplades kurdes pratiquent le rite chaféite : elles se montrent on ne peut plus empressées et déploient un grand zèle dans l'observance des lois coraniques et la pratique des prescriptions orales de Sa Sainteté le Meilleur des Mortels (qu'Il agrée nos hommages), de suivre ses compagnons, ses illustres et glorieux successeurs et de s'acquitter de la prière, de l'aumône, du pèlerinage sacré et des jeûnes, à l'exception toutefois de quelques peuplades appartenant aux tribus nomades dépendantes de Maiszul et de la Syrie, telles que les tribus Thaciny, Khaledy, Biciami, et d'une partie des tribus Bokhty, Mahmoudy et Dombely, qui appartiennent à la secte yézidi et qui se sont rangées au nombre des disciples du Cheikh Ady, fils de Mouçafir, un des partisans des Khalifes merwanides à qui elles font remonter leur origine ».

La grande majorité des Kurdes est musulmane, sunnite. Cependant, certaines peuplades du Khorasân et du Turkmenistân appartiennent au rite chiite duodécimain. Dans le Kurdistan iranien, en Turquie et en Azerbeïdjan, quelques dizaines de milliers de Kurdes appartiennent à la secte des chiïtes extrémistes des « Ali Illahi » <sup>(3)</sup>. Environ 50.000 Yézidis sont dispersés du Lac d'Ourmiah au Kurd-Dagh syrien, et de l'Arménie à Mossoul. Cette secte est dérivée de l'Islam, mais alors que pour les Musulmans, Iblis est damné pour avoir refusé de se prosterner devant Adam, les Yézidis vont plus

<sup>(1)</sup> Cf. l'important ouvrage de John Joseph, *The Nestorians and their Muslim neighbours*, Princeton University Press, 1961.

<sup>(2)</sup> Cheref-el-Din-Khan, prince de Bitlis : *Cheref Nameh*, ou « Les fastes de la Nation Kurde », écrit en persan en 1005/1596. Traduction française de F. Charmoy, Saint-Petersbourg, 1868-1875, 2 t 4 vol. Cette œuvre occupe une place importante parmi les sources de l'histoire du peuple kurde. Elle est divisée en quatre parties, dont la première traite des dynasties kurdes ayant véritablement joui des prérogatives de la royauté (sultanat); la deuxième des dynasties dont les représentants ont parfois fait frapper monnaie et réciter la *Khutba* en leur nom; la troisième énumère les maisons des gouverneurs (*hukkam*) héréditaires; la quatrième est consacrée à l'histoire de la dynastie des Princes de Bitlis.

<sup>(3)</sup> Cette secte croit aux sept réincarnations de la Divinité, dont l'une aurait été Ali. Ils pratiquent des contrats mystiques par répartition de pain et de viande cuite.

loin que les mystiques Al Hallaj ou Ghazali, et estiment que la faute d'Iblis a été pardonnée et oubliée par l'infinie miséricorde d'Allah (1).

Les Kurdes croient que leurs ancêtres ont été « madjus » (zoroastriens). Toutefois, les sources chrétiennes et araméennes semblent démontrer plutôt que les Kurdes étaient païens. Le peuple kurde est considéré actuellement comme musulman, mais l'Islam qu'il professe s'est superposé à un vieux fonds de traditions, de croyances transmises de génération à génération. Comme pour d'autres groupes ethniques, ces croyances sont liées au mode de vie, aux occupations, aux coutumes collectives, etc. Très tôt, les Kurdes servirent les Caliphes et l'un d'eux, Salah-el-Dine el Ayyoubi, le fameux Saladin, devint même Sultan d'Egypte et de Syrie au XII<sup>m</sup> siècle et défendit l'Islam contre les Croisés; il fut l'un des plus grands bâtisseurs d'édifices typiquement musulmans. Le *Che-ref Nameh* (2) décrit certaines villes du Kurdistan au XVI<sup>m</sup> siècle : « ... Djézireh, pépinière de docteurs en théologie; Zakho, centre d'érudition des ulémas; Akhlat, plus tournée vers les sciences... ». Les Kurdes se rangèrent, dans la lutte turco-persane au XVI<sup>m</sup> siècle, du côté de l'orthodoxie sunnite contre le chiisme schismatique et se montrèrent ensuite des auxiliaires actifs dans la politique panislamique du Sultan Abdul Hamid.

## Chapitre II.

### La langue.

Pour sommaires qu'elles soient, les données qu'on vient de lire font cependant ressortir l'existence d'une société kurde relativement homogène. L'étude de la langue et de la littérature kurdes fera ressortir beaucoup mieux encore la spécificité de ce peuple.

La langue kurde, qui présente une grande unité dans ses caractéristiques, appartient au groupe nord-ouest des langues iraniennes (3). L'existence d'éléments hétérogènes dans les dialectes

(1) Bernard Vernier, *L'Iraq d'aujourd'hui*, Armand Colin, 1963, pp. 75-85; cf. aussi l'intéressante étude du R. P. Thomas Bois, « Les Yézidis, essai historique et sociologique sur leur origine religieuse », in *Al Mach-riq*, Beyrouth, 1961, pp. 109-128 et 190-244.

(2) Op. cit.

(3) V. Minorsky, *Actes du XX<sup>m</sup> Congrès International des Orientalistes*, Bruxelles, 1938.

modernes n'a pas rompu son unité spécifique. M. Minorsky a démontré qu'elle se distingue nettement du persan (1). J. de Morgan (2) précise que cette langue n'est pas un dialecte persan, mais bien « une langue spéciale, sœur du persan, et peut-être plus ancienne que lui ». Les grands groupes linguistiques kurdes actuellement sont :

À. *Le Kurdmandji* : dialecte septentrional, parlé par près des deux tiers des Kurdes.

Appartiennent à ce groupe :

a) les Kurdes de Turquie (à Mardin, Bohtan, Hakkari, Van, Moush, Erzerum);

b) les Kurdes d'Iran (également ceux d'Azerbaïdjan, d'Oushnou à la frontière soviétique);

c) les Kurdes d'U.R.S.S.;

d) les Kurdes de la région de Bahdinan, dans la province de Mossoul, quelques Kurdes à Erbil (i.e. environ un tiers des Kurdes en Irak);

e) les Kurdes de Syrie.

B. *Le Sorani* : dialecte méridional, parlé par :

a) les Kurdes d'Irak, en particulier les Kakaï près de Tanq, les Zanganeb près de Kifri, les Bajilan près de Khanaquin;

b) les Kurdes d'Iran, et en particulier les Kurdes de Goran près de Kermanschah, les Kurdes de Hewraman au pied du Zagros, à Mahabad.

C. Les Lores et les Bakhtyars parlent le *Lori-Faïli* qui est distinct du *Sorani*.

Les Kurdes parlent leur langue depuis des siècles, mais l'écrivent peu. Le premier travail des intellectuels kurdes a été de codifier leur langue. Certains se sont inspirés des travaux des grammairiens occidentaux et en particulier français, allemands et russes, d'autres ont pris pour guides les grammairiens arabes (3).

Il existe une importante littérature d'origine kurde. Que celle-ci

(1) « Kurdes », in *Encyclopédie de l'Islam*, Paris, 1926.

(2) Jacques de Morgan, « Dialectes kurdes », in *Mission scientifique en Perse*, Paris, 1904.

(3) Cf. étude du R. P. Thomas Bois, « Remarques critiques sur la nomenclature grammaticale kurde », in *Bibliotheca Orientalis*, t. XVII, n° 3-4, mei-juli, 1960, pp. 152-160.



ait été écrite en kurde, en arabe, en persan ou en turc, elle est très abondante, surtout si l'on y inclut le folklore. C'est à partir du XIX<sup>me</sup> siècle que les occidentaux entreprirent de traduire et de diffuser les textes kurdes. Ils ont effectué dans ce domaine un travail très important. Aujourd'hui, ce sont les savants kurdes qui prennent la relève et ils jouent un rôle grandissant dans cette tâche.

### Le folklore et la littérature.

« L'hypertrophie » du folklore, pour reprendre le terme de O. Vilchevsky, s'explique non pas tant par l'analphabétisme du peuple kurde que par son besoin de conserver ses traditions. A titre d'exemple, citons les récits sur la forteresse de Dimdim <sup>(1)</sup>, sur la lutte contre les Arabes, les Mongols, les Croisés, les Turcs... les récits de troubadours, les contes et chansons d'amour très variés.

Les « lawdj » lyriques sont un exemple typique du folklore kurde. Ce sont des poésies chantées et, parmi les plus célèbres, citons *Las et Khezal*, *Nazir et Mahmal*, *Ferkh et Asti*, les *Amours de Zelekka et de Fetoul*... Ils décrivent des scènes de chasse et de combat, des déclarations d'amour, les paysages, etc. On trouve également une adaptation du célèbre poème mystique des amoureux, *Leil u Majnoun*... La richesse du folklore n'a pas empêché le développement parallèle d'une véritable littérature.

Dès la fin du VIII<sup>me</sup> siècle, Baberakhi Hamezani décrit en kurde les luttes de son peuple contre l'invasion arabe <sup>(2)</sup>. Le X<sup>me</sup> siècle est caractérisé par Baba Tahir de Hamadan <sup>(3)</sup>, poète et mystique contemporain d'Avicenne. Eli Termuki <sup>(4)</sup>, qui aurait composé la

(1) La citadelle de Dimdim se trouve au cœur du pays des Moukri, au sud de l'Aermia. Son siège, soutenu par les Kurdes en 1017-1608 contre les troupes de Chah Abbas I<sup>er</sup>, a été raconté par l'historien officiel de la cour persane, Iskandar Mounchi, qui en avait été le témoin oculaire. Socin a publié le récit légendaire de ces événements dans ses *Kurdische Sammlungen* (vol. II, 1890, n° XL, pp. 180-201), de même que O. Mann dans *Die Mundart der Mukri-Kurden* (vol. II, 1909). Emine Zaki en parle dans son résumé de *l'Histoire des Kurdes et du Kurdistan* (édit. kurde, Bagdad, 1931; trad. arabe au Caire, 1936). Cf. également *Les Kurdes, histoire et sociologie*, de Thomas Bois, Beyrouth, 1958.

(2) V. Minorsky, *Les Kurdes*, art. cit.

(3) V. Minorsky, *Les Kurdes*, art. cit.

(4) R. P. Thomas Bois, « Coup d'œil sur la littérature kurde », in *Al Machriq*, Beyrouth, 1955, pp. 201-239.

première grammaire kurde, ainsi qu'un récit de voyage à travers le Kurdistan, est également l'auteur d'un grand nombre de poèmes. Ali Hariri de Chamdinar (1009-1079) est aussi un grand poète <sup>(1)</sup>. Faqih Teiran (1302-1375) écrivait sous le pseudonyme de « Mim-Haï » des strophes de trois vers; « Siah Pouch » (le Cheval noir) est attribué à cet auteur <sup>(2)</sup>. Il a été l'un des premiers à protester contre les discriminations à l'égard du peuple kurde. Cheikh Ehmed Nisai de Djézireh Bohtan, plus connu sous le nom de Melayé Cizéri (1407-1481), est un poète soufi (son *diwan* compte deux mille vers) qui influença toute une école de poètes. Mollah Ahmed de Baté à Hakkari (1417-1495) est surtout connu pour son *mewlud*, poème célébrant la naissance du Prophète <sup>(3)</sup>.

Signalons, au XVI<sup>m</sup> siècle, un grand lettré, Idris de Bitlis, de la vilayet d'Erzérum, historien de la Cour ottomane qui réussit à convaincre ses compatriotes de prendre parti pour le Sultan après la bataille de Tchaldyran (1514). Citons encore le Sultan Huseyn, émir de Bahdinar, mort en 1576, qui possédait une magnifique bibliothèque contenant plus de 2.000 manuscrits. Quelques années plus tard, Cheref el Dine Khan, prince de Bitlis, publiait son fameux *Cheref Nameh* (1596) qui est, selon V. Minorsky, « la base de nos connaissances sur l'histoire kurde ».

Le XVII<sup>m</sup> siècle est une période florissante de la littérature nationale. Ehmédé Khani de Hakkari (1650-1706) choisit l'épopée populaire *Mamé Alan* qu'il versifia en lui donnant un contenu plus musulman : son « *Memozin* » raconte les amours de *Mem* et *Zin* (poème de cinq mille vers). Il a également composé en vers un vocabulaire kurdo-arabe, un ouvrage de géographie <sup>(4)</sup>. Son élève, Ismaïl Beyazidi (1654-1709) a laissé des *ghazals* ainsi qu'un glossaire kurmandji-arabe-persan.

A l'autre extrémité du Kurdistan, la Cour des Walis d'Ardelan à Seneh réunissait de nombreux poètes et savants...

Au XVIII<sup>m</sup> siècle, c'est la décadence.

Nali Effendi (1797-1855) <sup>(5)</sup> donne une nouvelle impulsion à

(1) B. Nikitine, *Les Kurdes*, C. Klincksieck, Paris, 1956, p. 281.

(2) Prym et Socin, *Kurdische Sammlungen*, p. 202.

(3) R. P. Thomas Bois, op. cit. *Le Mewlud* a été réédité au Caire en 1905 et à Istanbul en 1909.

(4) R. P. Thomas Bois, op. cit., p. 205.

(5) Mollah Hezir, mieux connu sous son pseudonyme littéraire Nali Effendi, a étudié divers dialectes kurdes et a traduit une grammaire arabe en kurde. Cf. A. Chodzko, in *J. A.*, avril-mai 1857, p. 297.

la littérature kurde. Les poètes essaient de se libérer des anciennes formes littéraires et reviennent à l'épopée populaire. La poésie s'inspire de la lutte du peuple kurde qui cherche à se libérer du joug ottoman.

Hajji Qadir de Khoi (1817-1894) vécut à Constantinople, et son *diwan* publié en partie à Bagdad en 1925, puis à Erbil en 1935 <sup>(1)</sup>, est un cri de révolte contre les Mollahs et les Cheïkhs qu'il accuse « d'être un obstacle à la libération de la pensée » ! Ses poèmes patriotiques conservent encore toute leur vigueur.

↳ Nous signalerons enfin et tout aussi brièvement le rôle des femmes-poètes dans la littérature kurde, et en particulier dans les chansons d'amour et de guerre : Mah Sheref Hanem d'Ardelan (1800-1847), Sirê Hanem (1814-1865) de Diarbékir, Heyran Hanem de Nakhtchivan, Aïcha Timioriya (morte en 1902), Mibrehan (1858-1905), fille de Mollah Hosni Berwari, Pirozi, fille de Hesseïn Kenoush (morte en 1911), Khato Khourshid (1881-1931), fille de Cheikh Maruf Kewlos.

### Chapitre III.

## Le mouvement culturel kurde au XX<sup>m</sup>e siècle.

Au début de ce siècle, il existait déjà sept journaux et revues kurdes, dont quatre étaient publiés à Istanbul et les autres au Caire et à Bagdad. En étudiant les étapes du mouvement culturel kurde au XX<sup>m</sup>e siècle, on s'aperçoit qu'après la première guerre mondiale le centre culturel kurde se déplace en Irak, et en particulier à Bagdad et à Soleimanié. De plus, il devient impossible de le considérer comme un tout et il nous faut en examiner les aspects séparément en Syrie, en Irak, en Turquie, en Iran et en U.R.S.S.

### *En Syrie.*

Le mouvement culturel kurde en Syrie n'a pris sa véritable importance qu'après que les incidents de 1930 eurent montré qu'il incomrait aux Kurdes une tâche importante : la consolidation du sentiment de communauté kurde par la restauration de la langue, le développement de l'instruction en kurde et la renaissance de la

<sup>(1)</sup> L'ensemble de cette œuvre de huit cents pages a été édité par les soins de Geew Mukriani.

littérature populaire. Les initiateurs de ce mouvement culturel furent les frères Bedir-Khan, et en particulier l'Emir Djeladet (1893-1951), fixé à Damas, et son frère, l'Emir Kamouran Aali <sup>(1)</sup>. L'organe de ce mouvement a été la revue *Hawar* (L'Appel), édité en kurde et en français, dont le premier numéro a paru le 15 mai 1932, jusqu'en 1935, puis de 1941 à 1943 (cinquante-sept numéros), et son supplément illustré *Ronahi* (La Lumière).

La première tâche des fondateurs de *Hawar* fut l'établissement et la diffusion d'un alphabet kurde en caractères latins (les initiateurs de cet alphabet se sont inspirés du précédent que constituait la latinisation de l'alphabet turc). Cet alphabet amorçait l'unification du *kurmandji*, seconde tâche que se proposaient les rédacteurs de *Hawar*. Dans ce but, les rédacteurs élaborèrent tout un matériel scolaire et firent paraître une série de « Cahiers » devant répondre à ce but <sup>(2)</sup>. Les autorités françaises favorisèrent dans une certaine mesure l'épanouissement en Syrie et au Liban d'un mouvement culturel kurde.

Autour de la revue *Hawar* et de ses fondateurs se constitua un groupe de jeunes écrivains et poètes dont certains ont un talent certain. Parmi les plus importants, citons Mostafa Ehmed Boti, célèbre par ses fables en prose, Quadri Khan, poète moderne qui rompt avec les cadres classiques, Osman Sabri, Mollah Ehmed de Heyderan. Le plus doué et le plus célèbre est sans doute Sexmûsé Husen, connu sous le pseudonyme de *Cegerkhwin*. En 1945, il publie ses premiers vers, le *Diwan Cegerkhwin*, vibrant poème pa-

(1) Celui-ci a traduit le Coran en kurde, ainsi que plus de sept cents hadiths; les proverbes de Salomon (1947-1949), l'Évangile selon Saint Luc (Beyrouth, 1953), l'Évangile selon Saint Jean; il a en outre publié des traductions françaises ou allemandes de « proverbes kurdes » (Paris, 1937); des récits, « Le Roi du Kurdistan », « L'Aigle du Kurdistan ». Pour les écoliers, « Dilé Kuren Min » (Le cœur de mes fils), etc. En 1953, il publia une grammaire, « La langue kurde », qui est la base de son enseignement à l'École Nationale des Langues Orientales Vivantes à Paris; il prépare actuellement l'édition d'un dictionnaire français-kurde de plus de 60.000 mots.

(2) Cahier n° 1 : Note sur l'alphabet kurde.

n° 2 : Page d'alphabet.

n° 3 : *Le cœur de mes fils*, poésies à l'usage des enfants.

n° 9 : Alphabet kurde.

n° 10 : Livre de lecture kurde.

n° 11 : Mon alphabet.

n° 12 : Leçons de religion.

B. Nikitine, *Les Kurdes*, op. cit., pp. 284-287.

triotique qui incite les Kurdes à s'unir pour lutter contre la misère et l'ignorance. En 1954 paraît son second ouvrage, *Seura Azadi* (La Révolution et la Liberté). Il a également composé des livres de grammaire, de prosodie, une histoire des Kurdes en prose et un *Sheref Nameh* en vers.

### En Irak.

A partir de la fin des hostilités, en 1919-1920, le mouvement culturel se développa de façon intense en Irak. Les intellectuels kurdes qui vivaient à Istanbul — face à une répression grandissante dans leur pays — vinrent grossir le groupe des intellectuels kurdes en Irak. Deux grands centres : Soleimanié et Bagdad.

A Soleimanié paraîtront *Peskewtin*, 1919-1922; *Bange Kurdistan; Roje Kurdistan; Bange Haqq* et *Umidi Istiqlal; Ziban, Zanisti* (1). Signalons en particulier l'hebdomadaire qui paraît depuis plus de trente ans, d'abord sous le nom de *Zujanewe*, puis de *Ziyan*, et enfin sous celui de *Zim*. A Bagdad, les intellectuels publièrent tout d'abord *Diyari Kurdistan*, puis *Gelawej* de 1939 à 1949, ensuite *Denge, Gitujé, Taze, Nizar...* qui eurent une « vie » plus ou moins longue. *Denge Kutabrijan* est l'organe des étudiants, *Xebat* (Le Combat) a été l'organe du Parti Démocratique Kurde Unifié jusqu'au début de 1961, date à laquelle il a été interdit par le gouvernement du général Kassem; *Hewa* est mensuel, *Rizgani* est quotidien, *Ronabi* est bi-mensuel. *Azadi* est l'organe du Parti Communiste Kurde. A Rewanduz, on publia *Zare Kurmanci*; à Erbil, dès 1936, *Hewler*; à Mossoul, *Rasti...* Tous ces périodiques utilisent le dialecte *Sorani*.

Le contact avec les littératures étrangères, arabes et occidentales, élargit l'horizon de la littérature kurde. Tout d'abord, les auteurs kurdes traduisent dans leur langue un grand nombre d'ouvrages scientifiques ou des récits de voyage en anglais traitant du Kurdistan (2), ou de simples contes, des récits tirés de revues arabes...

(1) Cf. R. P. Thomas Bois, op. cit., pp. 212-213; cf. également C. J. Edmonds, « A Bibliography of Southern Kurdish » : 1920 à 1936, in *J.R.A.C.S.*, 1937, t. XXIV, p. 489; 1937 à 1945, in *J.R.A.C.S.*, 1945, t. XXXII, p. 191.

(2) Citons en particulier les ouvrages de Millingen, Rich, Hubbard, Johnson, Freya Stark.

D'autres éditent des grammaires kurdes (1), des dictionnaires (2). Ils s'intéressent à l'histoire de leur peuple (3), à la géographie, à la littérature, à la poésie.

Il nous est impossible de citer ici les dizaines d'auteurs kurdes contemporains. Nous signalerons toutefois que jusqu'en 1958, la presse et les éditeurs offraient à leurs lecteurs des articles littéraires ou historiques, des poèmes, des contes, où toute allusion aux problèmes d'actualité était soigneusement évitée et dans lesquels le nationalisme ne se décelait qu'à l'accent de certains vers et aux fréquents rappels des fastes du passé. A partir d'août 1958, dès qu'ils purent jouir de la liberté d'expression, les Kurdes cessèrent de dissimuler leurs aspirations nationales. Durant les mois qui ont suivi le coup d'Etat de juillet 1959, les écrivains kurdes ont célébré, en prose et en vers, la victoire de la « République Démocratique des Kurdes et des Arabes »; ce mythe de la fraternité entre Kurdes et Arabes était présenté comme le fondement même du régime irakien.

Une direction de l'Education Nationale pour le Kurdistan, plus particulièrement chargée d'organiser des lycées et une université kurde, fut créée. En même temps, une commission de six membres se vit confier le soin de rédiger en kurde et en arabe des manuels d'histoire, de géographie et de littérature du Kurdistan, matières qui devaient être introduites par la suite, ainsi que la langue kurde, dans les programmes scolaires de la partie arabe de l'Irak.

Peu de revendications kurdes sont formulées avec autant de netteté que celles qui ont trait aux réformes culturelles et administratives.

La situation a changé depuis le début de 1961, comme nous le verrons plus loin.

### *En Turquie.*

En Turquie, la situation du mouvement culturel kurde est désastreuse. La politique inflexible des autorités turques pour assimiler les Kurdes (qu'on appelle d'ailleurs les « Turcs Montagnards »)

(1) *Destur e Zmané kurdi*, Bagdad, 1929, du Colonel Tewfick Wahbi; Eladin Sécadé publie sa grammaire en 1948 à Bagdad.

(2) Geew Mukriani, dictionnaire arabe-kurde de 35.000 mots.

(3) Saleh Zaki Sahibqiran a publié de nombreux articles dans la revue *Diyaré Kurdistan* sur les grands hommes du Kurdistan : Sayed Husein Mukriani, Mohamed Emine Zaki, etc.

eut comme résultat l'étouffement de toute tentative légale faite dans ce domaine. La culture kurde est répandue à l'insu des autorités turques. Les abécédaires se vendent clandestinement et, selon le journal turc *Yeni Istanbul* du 6 novembre 1960, « l'alphabet est vendu près des mosquées et serait imprimé en Irak et introduit clandestinement » (1).

En septembre 1959, des députés d'origine kurde, appuyés par plusieurs intellectuels, demandèrent au gouvernement l'autorisation de publier des journaux en langue kurde. La requête fut rejetée. Malgré l'interdiction, un mois plus tard, un recueil de chansons était publié à Diyarbékir. L'éditeur fut traduit devant les tribunaux. Douze avocats se présentèrent spontanément pour le défendre; aucune suite ne fut donnée au procès, sans doute afin d'en prévenir l'exploitation à des fins politiques (2).

#### *En Iran.*

En Iran, la situation de la culture et de la presse kurde n'est guère brillante; le gouvernement iranien poursuit sa politique d'« assimilation ». Cependant, les autorités iraniennes autorisèrent à partir du 6 mai 1959, la parution à Téhéran d'un hebdomadaire littéraire et d'information, *Kurdistan*. Dès son premier numéro, cette revue publia la traduction de l'ouvrage, publié en persan, « Les Kurdes », d'Ihsan Nouri Pacha, nationaliste kurde, héros de la campagne de l'Agri Dagh (Mont Ararat). *Kurdistan* est imprimé dans le dialecte de la province de Senendedji, voisin du Sorani, et en caractères arabes. Cet hebdomadaire a un tirage fort limité et n'est pas vendu dans les régions kurdes.

Il n'y a en Iran aucune école primaire ou secondaire kurde, mais il y existe une chaire de kurde à l'Université de Téhéran (3).

(1) Extraits du journal *Yeni Istanbul* du 6 novembre 1960, article intitulé « Dans une école clandestine kurde » : « En secret, dans la commune de Tille, à dix kilomètres au sud de la Préfecture de Siirt, il existe une petite école kurde clandestine. Nous avons assisté à un cours dans cette école. L'individu qui faisait fonction d'instituteur enseignait aux petits Turcs (souligné par nous, J. B.) à lire et à écrire en langue kurde. Il utilisait l'alphabet kurde, qui est introduit d'Irak jusqu'au fin fond de cette commune. Grâce à notre interprète, qui parlait le kurde, nous avons pu converser avec l'instituteur. D'après son exposé, en Turquie existait une entité nationale kurde à laquelle il fallait accorder un drapeau. »

(2) *Le Monde*, 26 décembre 1959.

(3) Jusqu'en 1936 il n'y avait au Kurdistan iranien, que des écoles

L'activité littéraire est assez peu importante parmi les Kurdes. Il y eut une période d'épanouissement au moment de la République kurde de Mahabad en 1946 <sup>(1)</sup>; depuis lors, on peut surtout signaler l'ouvrage du Cheikh Mohamed Ayatallah Kurdistani sur l'« Histoire des Kurdes et du Kurdistan ».

### En U.R.S.S.

Terminons ce bref-aperçu du mouvement culturel kurde par un exposé de la situation de ce mouvement chez les Kurdes en U.R.S.S. <sup>(2)</sup>.

Peu importante numériquement, quand on la compare aux grandes masses kurdes des pays du Moyen-Orient, la communauté kurde de l'U.R.S.S. occupe néanmoins une place de choix. L'Union Soviétique a été en effet le premier pays du monde à reconnaître aux Kurdes la qualité de « nationaux ». A ce titre, ils possèdent une langue littéraire, des écoles où l'enseignement est donné en leur langue, une presse, des émissions radiophoniques. Une jeune mais déjà nombreuse intelligentsia kurde y'est née, brillamment illustrée par de très nombreux chercheurs et savants.

Il existe des écoles kurdes primaires et secondaires en Arménie et vraisemblablement aussi en Georgie. A Erevan, une chaire de kurde a été créée à l'Institut Pédagogique d'Arménie. Un grand nombre de manuels scolaires à l'usage des écoles kurdes a été publié à Erevan, d'abord par les kurdologues arméniens; parmi ceux-ci figurent les manuels en langue kurde de T. Maragulov et R. Drambjan. A partir de 1936, les manuels kurdes sont publiés par des auteurs kurdes, tels que Amine Avdal, W. Nadiri, etc. Enfin, depuis la guerre, deux grammaires scolaires très complètes

islamiques. A présent, à Saqqyz, il y a une école de neuf classes, trois écoles de six classes et une école primaire pour les filles. A Mahabad, il y a deux écoles du second degré, une pour les garçons et une pour les filles, ainsi qu'une école incomplète du deuxième degré. A Ouchnou, cinq écoles primaires. A Kermanschah, huit écoles incomplètes du deuxième degré, douze années de cours, dix-huit écoles primaires de garçons et de filles. L'enseignement de toutes ces écoles kurdes se fait en persan. (M<sup>me</sup> Aristova, *Kurdy Irana*, op. cit.)

(1) Signalons en particulier deux jeunes poètes, Heymen et Evidi-rehman Hejar, tous deux traduits en turc et en persan.

(2) Cf. l'article très documenté de M. A. Benningsen, « Les Kurdes et la kurdologie en Union Soviétique », paru dans les *Cahiers du Monde Russe et Soviétique*, vol. I-III, avril-juin 1960.



ont été publiées à Erevan par K. Kurdoev et à Moscou par I. I. Tsukerman (1).

La littérature kurde soviétique, de création récente (elle date de l'introduction de l'alphabet latin), a déjà donné un très grand nombre d'ouvrages : poèmes, récits, romans. Au Congrès des Etudiants Kurdes d'Europe, en août 1958, il a été annoncé que près de 1.500 ouvrages en langue kurde ont été publiés en U.R.S.S. au cours des trente dernières années. Parmi les principaux écrivains kurdes soviétiques, citons le romancier A. Samilov, A. Gindi, Lazo, Qaseke, Mirad, W. Nadiri, Siras, etc. Tous leurs ouvrages, à quelques exceptions près, sont publiés à Erevan.

Un journal bi-hebdomadaire, *Reya Taze* (Voie Nouvelle), paraît depuis 1939 à Erevan. Plusieurs anthologies d'écrivains kurdes ont été publiées à Erevan entre 1939 et 1954 sous la direction de G. Galil.

La langue kurde fut dotée en 1922, à Erevan, d'un alphabet arménien modifié, puis d'un alphabet latin, élaboré en 1927 par l'Aïssor Marogulov et le Kurde Arab Samilov, alphabet qui fut introduit officiellement en 1928. En 1944-1945, il fut remplacé par un alphabet cyrillique de trente-neuf signes (neuf voyelles et trente consonnes), élaboré par l'Académicien Kapacjan et par A. Gindi. K. Kurdoev, dans sa « Grammatica Kurdkogo Jazyka », donne le tableau comparatif des cinq alphabets kurdes : l'arabe, le cyrillique de 1945, le latin soviétique de 1927, le latin syrien et le latin irakien.

Il faut aussi souligner que la kurdologie soviétique se développe rapidement à Moscou et à Leningrad, et que beaucoup de kurdo-logues attachés à ces différentes universités sont d'origine kurde

---

(1) I. I. Tsukerman, *Eléments de grammaire kurde*, Moscou, 1962.

Institut kurde de Paris

## DEUXIEME PARTIE

# Histoire du Mouvement National Kurde.

### Chapitre I.

### Les Kurdes jusqu'au XIX<sup>m</sup>e siècle.

Selon le Professeur V. Minorsky <sup>(1)</sup>, il est très probable que la nation kurde trouve son origine dans deux tribus consanguines, les Cirtes et les Mardes, qui se déplaçaient ensemble et qui vinrent se superposer — après la chute de Ninive en 612 av. J.C. <sup>(2)</sup> — à des peuplades indo-européennes venant de la Russie méridionale, immigrées au Kurdistan à la fin du II<sup>m</sup>e millénaire avant J.C., et qui parlaient des dialectes médiques. Des documents très anciens font état de l'établissement d'une peuplade, les « Kardaka », dans cette région. Les auteurs classiques grecs et romains les mentionnent à plusieurs reprises sous des noms approchants : Corduene, Gordiae, Kardovchoï, les « Cardouques » que les Dix-Mille rencontrèrent <sup>(3)</sup>. Les historiens et les géographes arabes mentionnent l'existence des Kurdes, mais émettent rarement une hypothèse quant à l'origine de ce peuple <sup>(4)</sup>.

Le peuple kurde s'est donc constitué dans les vallées de la chaîne du Zagros, c'est-à-dire dans le Kurdistan iranien ou oriental que l'on appelle encore le « vieux Kurdistan »; il gagna ensuite le

---

<sup>(1)</sup> *Actes du XX<sup>m</sup>e Congrès International des Orientalistes*, Bruxelles, 5-10 sept. 1938, p. 151;

<sup>(2)</sup> Et après la chute du royaume d'Urartu et de l'empire assyrien. Strabon, *Géographie*, I, 133; III, 318, 319.

<sup>(3)</sup> Xenophon, *Anabase*, IV, 4, 18; 6, 5; 7, 1; V, 5, 17.

<sup>(4)</sup> Cf. le très important article de G. R. Driver, « Dispersion of the Kurds in Ancient Time », in *Journal of the Royal Asiatic Society*, oct. 1921, pp. 562-572.

Kurdistan central et méridional (Irak) et enfin le Kurdistan occidental et septentrional (Turquie).

Après la chute de l'Empire Mède, dont le centre se trouvait au Kurdistan iranien et qui passa aux Perses vers 555 avant J.C., les tribus kurdes ne purent plus s'unir pour exercer, comme durant la période médique, un rôle politique de premier plan. Elles menaient une vie indépendante dans les montagnes et offraient aux puissants du moment leur services comme guerriers mercenaires, mais ne réussirent pas à s'unir entre elles.

Au Moyen-Age, un grand nombre de tribus se sédentarisèrent. Le Kurdistan se couvrit de principautés indépendantes, dont quelques-unes devinrent florissantes. Tout comme pour les autres peuples d'Asie antérieure, l'Islam fut pour les Kurdes une grande force civilisatrice qui détermina pendant longtemps leur évolution sociale et politique.

Parmi les dynasties kurdes d'une certaine durée, mentionnons celle des Chaddadites, fondée en 951 par Mohamed Chaddad Ben Kartou, chef de la branche de la tribu de Rawandi de la tribu de Hadabani (la tribu du célèbre Saladin, — Salah el Dine el Ayyoubi, — fondateur de la dynastie des Ayyoubides en Egypte) <sup>(1)</sup>. Malik Chah Seldjouk mit fin à cette dynastie. Les princes kurdes laissèrent de beaux monuments et, entre autres, deux mosquées à Ani, « la ville des 1.001 églises ».

Une autre dynastie kurde, celle des Hosnewahides, fut fondée en 959 dans la province de Djibal par Hassanwaih ben Hassan, chef du clan des Barzikan qui servit le Bouyide, Rukn el Dawla <sup>(2)</sup>.

La troisième (et la plus connue) est la dynastie des Merwanides, fondée par Abou Ali ben Marwan ben Dustak, qui dura de 990 à 1096. Ses possessions s'étendaient sur le pays de Diyarbékir et de Djéziret, certaines villes d'Arménie, ainsi que sur Ourfa <sup>(3)</sup>.

Citons également la dynastie des Banou Anaz dans le Djibal;

<sup>(1)</sup> V. Minorsky, « Studies in Caucasian History », I. New light on the Shaddaddids of Ganja; II. The Shaddaddids of Ani, in *Oriental Series of the University of Cambridge*, vol. VI, 1953.

<sup>(2)</sup> Cf. E. de Zambaur, *Manuel de Généalogie et de Chronologie de l'Islam*, Orient-Buchhandlung Heinz Lafaire, Hannover, 1927, p. 211.

<sup>(3)</sup> On connaît cette dynastie grâce à un manuscrit arabe du British Museum, sur la ville de Mayyafariqin, d'Ibn el Azraq al Fariqi, utilisé par H. F. Amédroz (*J.R.A.S.*, 1903). Cf. également Minorsky, « Les Kurdes », in *Encyclopédie de l'Islam*, p. 1202.

celle des Chabankara dans le Fars au XI<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle; celle des Haraspides (1148-1339), atabeks du Grand Loristan; les Ayyoubides (1169-1250), « dont les origines kurdes sont bien établies » (1) : l'élément kurde dans l'armée de cette dynastie était d'ailleurs important (2).

Avec l'apparition des Mongols, au XIII<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle, le rôle des Kurdes devient plus effacé. Ils se retirèrent dans leurs montagnes, et les provinces habitées par les Kurdes tombèrent peu à peu sous l'autorité des émirs mongols (3).

Après les Mongols, les dynasties rivales turcomanes dominèrent le Kurdistan et entraînèrent les Kurdes dans des luttes politiques et religieuses. Le *Cheref Nameh* cite des cas où des chefs kurdes furent confirmés dans leurs droits par Timourlenk. Par contre, les Turcomans du Mouton Blanc au XV<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle s'employèrent systématiquement à anéantir les grandes familles kurdes.

Au XV<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle, lorsque les Turcs occupèrent l'Arménie et le Kurdistan (1514-1536), Sélim I<sup>er</sup>, sultan des Ottomans, entreprit la conquête des Kurdes, grâce surtout aux habiles négociations de son ministre kurde, Idriss de Bitlis, qui parvint à gagner beaucoup de chefs à la cause de son maître. Idriss fut ensuite chargé d'organiser ce pays, qu'il morcela en nombreux Sandjaks kurdes — Kurd Hukumeti — à la tête desquels se trouvaient souvent des chefs kurdes, — Akrad Beyligui, — qui jouissaient d'une indépendance presque complète. Ils devaient cependant payer un tribut au sultan et lui fournir des soldats en cas de besoin, mais par suite de l'éloignement du siège du gouvernement et de la difficulté des communications, beaucoup de ces chefs s'abstenaient de ces obligations ou ne s'y pliaient qu'occasionnellement.

Au XVII<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle, les Ottomans essayèrent leur premier échec sérieux en Europe (4). La Perse, s'affaiblissant aussi, n'était plus

(1) Sheref Nameh, t. I, pp. 55-82.

(2) Cf. E. de Zambaur, op. cit., *Dynasties kurdes*, pp. 264, 265, 266 et passim.

(3) Cf. le tableau des Kurdes au temps des sultans mamlouks que V. Minorsky (*Les Kurdes*, art. cit., pp. 1205-1206) a dressé sur la base des renseignements fournis par Shihab-al-dine-al-Umani (mort en 1348) dans ses ouvrages *Masal'ik al Absar* et *Bilad al Takfir*.

(4) Au traité de Karlovitz (1699), les Ottomans abandonnent la Hongrie, la Transylvanie, la Podolie, la Morée; au traité de Passrovitz (1718), la Serbie septentrionale, la Dalmatie, une partie de la Rouma-

un rival sérieux. Constantinople, craignant que par suite de cet affaiblissement les principautés kurdes ne donnent naissance à un nouvel Etat rival, décida de centraliser tous les Sandjaks kurdes. Ce durcissement créa dans les régions kurdes un grand mécontentement, qui devint le ferment du mouvement national kurde dans la période qui se termine à la fin de la première guerre mondiale.

De leur côté, les dirigeants persans reconnurent l'autonomie des princes kurdes qui se rallièrent au shah, et les principautés du Loristan et de l'Ardelan témoignent de la puissance du féodalisme kurde de cette époque. Pendant la période d'interrègne, au XVIII<sup>me</sup> siècle, marquée par les guerres de Nadir Shah, les Kurdes subirent les effets de l'anarchie qui suivit la mort du shah. Après la disparition de Nadir Shah, le Kurde Karim Khan Zand, « un des meilleurs souverains que la Perse ait jamais eu » (1), gouverna la majeure partie de la Perse de 1760 à 1769 (2). Les princes d'Ardelan restèrent les seuls chefs kurdes indépendants après l'extinction des Haraspides. Ils furent progressivement spoliés de leurs privilèges et, en 1860, remplacés par un Kadjar.

Nous constaterons que du XVI<sup>me</sup> au XIX<sup>me</sup> siècle, tandis que les empires turc et persan se consolidaient, le cloisonnement des massifs montagneux et les rivalités entre seigneurs féodaux formaient des obstacles dont les princes kurdes ne purent triompher (3).

## Chapitre II.

### Les révoltes kurdes au XIX<sup>me</sup> siècle et le Mouvement National durant la première guerre mondiale.

L'ère des révoltes s'ouvre en 1804, lorsque les Russes encouragèrent les Kurdes à se dresser contre la Porte. L'Emir Bedir Khan

nie. L'alliance de Napoléon et d'Alexandre I<sup>er</sup> leur coûte de nouveaux sacrifices au traité de Bucaresy (1812).

(1) V. Minorsky, *Les Kurdes*, op. cit.

(2) Selon le *Cheref Nameh*, I, 323, les Zand étaient un tribu kurde d'importance secondaire cantonnée entre Hamadan et Malayir.

(3) Cheref el Dine Khan nous dit, dans son *Cheref Nameh* : « La concorde et la bonne harmonie ne règnent jamais parmi les peuplades kurdes, qui refusent de se soumettre et d'obéir l'une à l'autre et ne plient jamais l'une devant l'autre. »

battit plusieurs fois les troupes turques. Les soulèvements de Bilbas, en 1818, furent de courte durée. Ce qui les caractérisa fut l'alliance des Kurdes nomadisant en Perse (Erevan, Nakhitchévan, Khoi) avec les Kurdes des pachalyks de Bayazid et de Van. Ces soulèvements furent brisés par le Serasker d'Erzérum.

En 1826, le gouverneur de Sivas, Rachid Mohammed Pacha, avait reçu la mission de « pacifier » les Kurdes et d'installer des gouverneurs turcs au Kurdistan. Vers 1830, un vaste mouvement kurde se manifesta en plusieurs endroits : ses dirigeants étaient Bédir Khan, Saïd Beg, Ismaïl Beg, ainsi que Mohammed Pacha de Rawandouz. Ils se déclarèrent indépendants et les troupes de Mohammed Pacha s'emparèrent d'Erbil et de Mossoul en 1833; elles pénétrèrent jusqu'à Zakho et Djézireh pour y établir le pouvoir de Bédir Khan. Mais, en 1835, Mohammed Pacha fut capturé par les troupes ottomanes.

En 1836, de nouveaux troubles provoquèrent le massacre de plusieurs milliers de Kurdes. En 1843 commença la révolte de Nurallah beg de Hakkïari et de Bédir Khan de Djézireh. En 1847, Bédir Khan et Nurallah beg furent capturés et expulsés (1).

C'est en mettant à profit les difficultés de la Porte, en guerre contre la Russie, que la révolte de Yezdan Cher éclata dans le Hakkïari et dans le Bohtan (1853-1855). Yezdan Cher s'empara de Bitlis et de Mossoul, puis de tout le pays entre Van et Bagdad. Les Nestoriens se rangèrent sous son drapeau. En 1855, il fut la victime d'un agent consulaire anglais et emprisonné à Constantinople.

La guerre de 1877-1878 fut suivie par une révolte des Kurdes de Hakkïari, de Bahdïnan et de Bohtan, dirigée par le fils de Bédir Khan et ensuite par le mouvement du Cheikh Obeïdallah de Nehri. Ils avaient pour but la création d'un Kurdistan autonome sous la suzeraineté ottomane. Elle éclata sur le territoire persan limitrophe de Chemdïnan (Ourmïah, Binab, Maragha), et même Tauris fut menacée. La révolte ne put être réprimée que par l'action conjuguée de la Turquie et de la Perse.

\*  
\*\*

Le mouvement de libération nationale kurde n'a pas été un phénomène isolé. Il s'inscrit dans le cadre général des mouvements de libération qui se développaient au sein des empires multinationaux. Mais alors que dans les grands empires européens centraux, les

---

(1) Bédir Khan fut déporté à Candie, où il mourut en 1868.

petits peuples européens réclamaient leur indépendance totale et collaboraient, pour l'obtenir, avec les ennemis de ces empires, le problème se posait de façon très différente au sein de l'Empire Ottoman. Si les Grecs, les Bulgares, les Serbes et les pays chrétiens en général luttèrent pour leur indépendance jusqu'en 1914, les pays musulmans non turcs ne demandaient pas à quitter l'Empire Ottoman. Leurs revendications se bornaient à l'obtention de leurs droits nationaux au sein même de l'empire.

Comme dans le cas des patriotes arabes et celui des Jeunes Turcs, c'est autour d'un journal que s'instaura le contact entre les pionniers du mouvement national kurde et que se cristallisèrent les aspirations à l'émancipation. Organe bilingue kurdo-turc, fondé au Caire en 1898, le « Kurdistan » émigra à Genève et à Folkestone, en Grande-Bretagne (!), revint à Constantinople et, pendant la guerre de 1914-1918, reparut au Caire. Ses rédacteurs changèrent, mais ils furent tous de la famille des Bédir Khan; les Emirs Midhad, Abdel-Rahman et Sureya. De son côté, le Cheikh Abdel Qadyr lança en 1908 le journal « Hetavi-Kurd » (Le Soleil Kurde), qui devint l'organe d'une « société d'entraide et de progrès ». Des dissensions surgirent entre les deux clans des Bederkhanides et des Seyyeds de Nehri, et la publication du journal fut interrompue. L'action ne fut plus concertée et le mouvement se dispersa. Abdel Razzek Bédir Khan alla sonder les intentions russes, puis s'installa à Paris. D'autres membres de la famille prirent le chemin de l'Egypte.

En 1909, les Jeunes Turcs supprimèrent les associations kurdes et fermèrent l'école de Tchenberli. Un groupe d'étudiants et de juristes kurdes décida, en 1910, de créer le premier parti kurde, *Heiva Ya Kurd* (L'Espoir Kurde), et commença la publication d'une revue mensuelle, *Roj a Kurd* (Le Jour Kurde).

A la veille de la première guerre mondiale, la Turquie voulut s'attacher les Kurdes qui représentaient une importante force militaire. Par une propagande adroite, elle réussit au début à faire croire aux Kurdes que leur devoir de patriotes était de lutter contre les Alliés. En même temps, le calife Sultan Rachad, poursuivant sa politique pantouranienne, décidait « d'assimiler » les populations kurdes par des transferts massifs dans des régions purement turques. Les Kurdes refusèrent d'apporter leur soutien à la politique du gouvernement turc.

Les chefs kurdes de Hamawend, ainsi que les notables de So-



leimanié, invitèrent les Anglais à venir chez eux, bien décidés d'ailleurs à constituer un gouvernement provisoire kurde présidé par le Cheikh Mahmoud el Berzendji. L'armée britannique occupa la ville de Kirkouk le 7 mai 1918. Mais sous la pression des Turcs, qui reprirent la région et se livrèrent à des représailles, les Anglais se retirèrent et ne revinrent à Soleimanié qu'au moment de l'armistice de novembre. Sir Arnold Wilson, commissaire civil britannique, accorda les pleins pouvoirs pour que le Cheikh Mahmoud el Berzendji soit nommé gouverneur. On liquida les fonctionnaires arabes et turcs, qui furent remplacés par des Kurdes assistés par des « conseillers » britanniques <sup>(1)</sup>.

Toutefois, les Anglais décidèrent de garder une partie du Kurdistan sous leur contrôle direct, et très vite les Kurdes manifestèrent leur mécontentement. En mai 1919, Cheikh Mahmoud captura un major britannique; l'armée anglaise répliqua, et il fallut six semaines pour rétablir l'ordre. La situation était grave, et entre-temps Sir Arnold Wilson confirma que les événements n'avaient pas modifié son opinion quand à la nécessité de donner l'autonomie aux Kurdes. Cependant, à son avis, « le contrôle devait être plus étroit dans le district de Soleimanié, à cause de la situation géographique et stratégique et à cause de la richesse du pays » <sup>(2)</sup>.

Le mouvement ne cessait de s'amplifier. Les Kurdes, qui avaient signé à Paris, en décembre 1919, un accord réglant toutes les questions litigieuses avec les Arméniens, firent plaider leur cause à la Conférence de la Paix par leur délégué, le général Chérif Pacha <sup>(3)</sup>.

(1) Le 1<sup>er</sup> décembre 1918, lors de la visite de Sir Arnold Wilson, Cheikh Mahmoud lui présenta un document signé d'une quarantaine de chefs de tribu qui demandaient au commissaire civil de Mésopotamie de leur envoyer un représentant, pour permettre « au peuple kurde, sous les auspices britanniques, de progresser pacifiquement dans les voies de la civilisation ». Dans une lettre officielle, Sir A. Wilson fit savoir que toutes les tribus entre le Grand Zab jusqu'au Dialah (sauf les tribus persanes) passaient sous l'autorité du Cheikh Mahmoud. Vers la fin décembre, le Major Noël avait installé ses « conseillers » un peu partout : à Rawandouz, à Khoi, à Rania... En janvier 1919, l'occupation du Kurdistan se poursuivait (Zakho, Duhok, Amadia...).

(2) Sir A. Wilson, *Mesopotamia, 1917-1920*, Oxford, 1931, p. 144.

(3) Le 22 mars 1919 et le 1<sup>er</sup> mars 1920, il avait présenté à la Conférence de la Paix deux mémoires sur les revendications kurdes, avec une carte du Kurdistan. Voir L. Rambout, op. cit., pp. 23-25.

Bien que le traité de Sèvres soit resté lettre morte, il n'en reste pas moins que ce traité marqua un tournant décisif dans l'évolution du problème kurde. Pour la première fois dans l'histoire, un instrument diplomatique envisageait une autonomie pour les Kurdes, ... « de l'Est de l'Euphrate à la frontière méridionale de l'Arménie, dans une région où domine cette population ». Nous allons maintenant examiner ce document capital pour les Kurdes, auquel d'ailleurs ils ne cesseront dorénavant de se référer.

### Chapitre III.

## Les Traités de Sèvres et de Lausanne.

### A. Le Traité de Sèvres.

La Conférence de San Remo, qui siégea du 19 au 26 avril 1920, confirma le mandat de la Grande-Bretagne sur la Mésopotamie et la Palestine. L'Angleterre conservait Mossoul mais garantissait à la France 25 % des produits pétroliers.

A travers une série de conférences, le traité de Sèvres fut établi et signé le 10 août 1920. Il ne nous appartient pas de le commenter ni de le juger. Relevons seulement que, conçu à partir des fameux « quatorze points » du Président Wilson et du « droit des nations à disposer d'elles-mêmes », il établissait les conditions de l'existence d'un Kurdistan autonome.

L'article 62 stipulait : « Une commission... préparera dans les six mois à dater de la mise en vigueur du présent traité, l'autonomie locale pour les régions où domine l'élément kurde... »

Citons aussi un passage encore plus significatif de l'article 64 du dit traité : « ... aucune objection ne sera élevée par les principales puissances alliées à l'encontre de l'adhésion volontaire, à cet Etat kurde indépendant, des Kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le Vilayet de Mossoul » <sup>(1)</sup>.

Ces dispositions, qui comblaient les vœux kurdes, encore qu'elles laissaient de côté les Kurdes d'Iran, ne furent jamais appliquées, pas plus que le traité lui-même. Moustapha Kemal l'avait répudié, et l'on ne reprendra pas ici l'exposé des événements qui amenèrent l'attaque grecque et la victoire turque qui suivit. L'armistice de

<sup>(1)</sup> Voir en annexe (a) le texte complet de la section « Kurdistan » du Traité de Sèvres du 10 août 1920.

Moudanya (Marmara), conclu le 11 octobre 1922, fut le prélude au traité de Lausanne.

### B. Le Traité de Lausanne.

C'est à l'instigation de Lord Curzon qu'une conférence se réunit à Lausanne.

La conférence de Lausanne s'ouvrit le 13 novembre 1922 et dura de longs mois. Les Turcs avaient accepté d'y participer surtout parce qu'ils étaient épuisés à la suite de guerres prolongées qui duraient sans interruption depuis 1911. En outre, ils escomptaient l'appui de l'U.R.S.S. et misaient sur l'antagonisme anglo-français exacerbé par l'accord conclu à Ankara entre les Français et les Turcs. Ils espéraient enfin être soutenus par les Etats-Unis, avec lesquels ils avaient déjà négocié la remise d'une concession pétrolière.

A cette Conférence, la question kurde se réduisit aux droits nationaux des Kurdes en Turquie et au sort de Mossoul. Les représentants turcs soutenaient la thèse selon laquelle « les Kurdes ne différaient en rien des Turcs et que, tout en parlant des langues différentes, ces deux peuples formaient un seul bloc au point de vue de la race, de la foi et des mœurs » <sup>(1)</sup>. Les Turcs furent cependant contraints de prendre certains engagements <sup>(2)</sup> envers la minorité kurde.

La diplomatie britannique décida d'inclure Mossoul dans le mandat qu'elle détenait sur l'Irak. En octobre 1922, d'importants détachements arabes, commandés par des officiers anglo-hindous, firent irruption dans le territoire contesté de la Mésopotamie septentrionale : ils avaient pour but de « défendre leurs frères arabes et de

---

(1) Conférence de Lausanne, discours d'Ismet Pacha à la séance du 23 janvier 1923.

(2) Traité de Lausanne de 1923 :

*Article 38.* — Le Gouvernement Turc s'engage à accorder, à tous les habitants de la Turquie, pleine et entière protection de leur vie, de leur liberté, sans distinction de naissance, de nationalité, de langue, de race et de religion....

*Article 39.* — Il ne sera édicté aucune restriction contre le libre usage par tout ressortissant turc d'une langue quelconque, soit dans les relations privées ou de commerce, soit en matière de religion, de presse ou publication de toute nature, soit dans les réunions publiques.

les libérer du cruel joug turc » (1). Mossoul fut transformée en ville « arabe ».

À la Conférence, les parties adverses usèrent d'arguments fondés sur les nationalités peuplant la région. Les Turcs affirmaient que parmi les 503.000 âmes de cette population, sans compter les Bédouins nomades, il y avait 281.000 Kurdes, 146.000 Turcs, 43.000 Arabes et 31.000 non-Musulmans. En considérant les Kurdes comme une nation d'origine turque, le délégué turc affirmait que 85 % de la population de Mossoul était turque. Les Anglais estimaient la population de la région à 785.000 âmes, dont 454.000 Kurdes, 185.000 Arabes, 65.000 Turcs, 62.000 Chrétiens et 16.000 Juifs. Quant aux Kurdes, on reconnaissait cette fois leur origine iranienne.

La lutte se compliqua encore du fait de l'attitude de la délégation française, qui revendiquait 25 % des actions de la Turkish Petroleum Co. C'est alors que Lord Curzon décida d'engager des négociations avec le représentant des Etats-Unis, auquel il promit 25 % des actions de la Turkish Oil. Cette manœuvre permit de mettre la France hors du jeu et d'isoler encore davantage la Turquie qui, désormais privée de l'appui américain, dut s'incliner. Il est vrai qu'en cédant à la Grande-Bretagne, la Turquie ne renonçait pas à ses avantages essentiels, à savoir la non-application du traité de Sèvres et l'abrogation du régime des Capitulations, et qu'elle conservait une grande partie du Kurdistan.



A partir de ce moment, une nouvelle période commença pour les Kurdes. Le problème national se posa dans un contexte nouveau : celui de sa répartition dans cinq Etats différents, et donc de la lutte de ce peuple non seulement pour ses droits nationaux, mais aussi pour sa réunification. Cette lutte généralement fut menée sans plan d'ensemble. Les Kurdes se soulèveront à l'échelle d'un seul Etat, mais jamais tous ensemble. Ce sera la raison de leurs échecs. Par contre, nous relèverons l'effort de certains Etats pour conjurer leur action contre les revendications kurdes.

C'est la raison pour laquelle nous étudierons séparément l'histoire du Mouvement National Kurde, après le traité de Lausanne de 1923, en Turquie, en Iran, en U.R.S.S., en Syrie et en Irak.

(1) Anton Mobs, *The Oil War*, pp. 163 sqq.

## Chapitre IV.

## Le problème kurde en Turquie

Le traité de Lausanne de juillet 1923 avait été un traité de victoire pour les Turcs, et pour Moustapha Kémal en particulier. Les engagements pris par les Turcs concernant les Kurdes ne furent pas respectés. Dès 1924, l'usage de la langue kurde fut interdit dans le Kurdistan <sup>(1)</sup>. Les autorités locales déportèrent les intellectuels et les chefs kurdes connus pour leurs idées libérales et leurs convictions nationalistes.

*La révolte de 1925.*

La réaction se manifesta par une résistance armée qui s'organisa sous la direction du colonel Khalid Bey, chef de la tribu de Djihan, et du Cheikh Saïd de Pirane, en février 1925. Des officiers, des chefs de tribus et des intellectuels kurdes participèrent à ce mouvement. La révolte partit du Quendj, entre Arghanna et Bitlis, s'étendit rapidement et engloba, dès la fin de février, plus de quatorze Vilayets de la nouvelle division territoriale, soit les anciens Vilayets de Diarbékir, de Mamouret el Aziz, de Karpout, de Van, de Bitlis et de la partie méridionale d'Erzerum. Le gouvernement turc savait qu'il s'agissait d'une révolte tendant à la création d'un Etat kurde autonome.

Le Conseil des Commissaires turcs proclama l'état de siège dans les régions insurgées et mobilisa des troupes importantes. La répression fut très sévère <sup>(2)</sup> et suscita la réprobation d'autres tribus

(1) A Constantinople, et aussitôt après l'armistice de Moudros, les Emirs Emine Aali et Kamouran Aali Bedir Khan, le Sénateur Abdoul Qadyr et un certain nombre d'autres personnalités fondèrent une association, « Kurd Taali Cemiyeti » (Association pour le Relèvement des Kurdes); ils créèrent ensuite le « Kurd Millet Firqasi » (Parti National Kurde) et le « Kurd Teskilati Cemiyeti » (Comité des Organisations Kurdes). Dès que Moustapha Kémal eut occupé Constantinople, ces organisations furent dissoutes et les membres forcés de se disperser.

(2) H. C. Armstrong, *Moustepha Kemal (The Grey Wolf)*, trad. française (Payot, 1933, p. 230) : « Le Kurdistan fut dévasté par le fer et le feu; les hommes furent torturés et tués, les villages incendiés, les récoltes détruites, les enfants enlevés et assassinés.... Moustepha Kemal envoya des tribunaux militaires spéciaux, « Tribunaux de l'Indépendance ».... Ils pendirent, bannirent, emprisonnèrent des milliers d'individus avec une célérité toute militaire.... Ces tribunaux nettoyaient toute la Turquie.... ». Selon L. Rambout (*Les Kurdes et le Droit*, p. 28),

kurdes qui n'avaient pas pris part à ce mouvement, en particulier les Goyens et d'autres groupements situés au nord de Zakho.

Cheikh Saïd de Pirane fut arrêté, ainsi que le colonel Khalid Bey (1). Une cour martiale, à Diarbékir, les condamna à mort, ainsi que quarante-huit chefs nationalistes : ils furent tous exécutés en août 1925

### *Les événements de 1927-1928.*

Cette violente répression exacerba les sentiments nationaux kurdes. Au printemps 1927, un congrès clandestin se réunit sur l'Agri-Dagh (Mont Ararat), une montagne du Kurdistan. Il y avait là des délégués des organisations, des tribus, des villes et des maquis. Ils décidèrent de faire l'unité et de lutter jusqu'à complète expulsion des Turcs de leur territoire. Ils décidèrent également de se réconcilier avec leurs voisins arméniens.

Le 5 octobre 1927, le parti « Khoyboon » (L'Indépendance) fut fondé, englobant les anciens groupes tels que « Kurd Taali Cemiyeti », « Kurd Teskilati Cemiyeti », « Djemietie », « Kurd Millet Firqassi » et le « Comité de l'Indépendance Kurde ». Ihsan Noury Pacha, de Bitlis, fut nommé généralissime et une administration civile présidée par Ibrahim Pacha Haski Tello fut créée sur l'Agri-Dagh, où l'on hissa le drapeau kurde. Le gouvernement d'Ankara entra en pourparlers avec les Kurdes, et en septembre 1928 il proposa l'amnistie générale pour les chefs qui se soumettraient; on offrit des avantages personnels à Ihsan Noury Bey. Pas un mot des revendications nationales. Les délégués kurdes refusèrent. Le gouvernement turc en revint aux armes. Deux corps d'armée turcs furent concentrés dans les environs de l'Agri-Dagh, sous les commandement de Salih Pacha. Après de violents combats où les Turcs furent repoussés, ces derniers décidèrent de harceler les Kurdes en essayant de les réduire à la famine. Les Kurdes cédèrent au bout d'un an et Ihsan Noury se réfugia en Iran.

« Durant les années 1925-1928, 206 villages, 8.728 maisons furent incendiées et plus de 15.200 Kurdes massacrés. Il y eut également, durant cette période, des déportations vers les villages purement turcs. »

(1) Celui-ci déclara au tribunal (cf. *Asie Française*, juill. 1925, p. 232) qu'il luttait pour l'indépendance de son pays, et que ce serait un honneur pour lui d'être condamné pour n'avoir pas failli à son devoir. « Si vous m'envoyez à la potence, j'irai le cœur tranquille, car plus de quatre millions de Kurdes se dresseront alors pour me venger », déclara-t-il notamment à ses juges.

A la suite de ces événements, le gouvernement turc fit promulguer, en mai 1932, une loi aux termes de laquelle les territoires du Kurdistan turc furent divisés en quatre zones. Une des zones fut entièrement évacuée et interdite « pour des raisons sanitaires, matérielles, culturelles, politiques, stratégiques et d'ordre public ». Cette loi disloquait également le régime social des tribus kurdes; tout droit acquis (même appuyé par des jugements, arrêts et autres documents) fut annulé. Les pouvoirs des chefs, des Begs, des Aghas et des Cheikhs, tous les organismes et toutes les institutions fondés sur des documents ou sur des traditions et coutumes furent abolis... Il fut interdit, à ceux qui parlaient une autre langue maternelle que le turc, de constituer de nouveaux villages ou quartiers, des associations d'artisans, d'employés ou autres, ou bien d'affecter exclusivement à leurs dépendants un village, un quartier, un groupement de métier ou une branche professionnelle. Le ministre de l'Intérieur avait, par décision du Conseil des Ministres, le droit de disperser les dits groupements, même ceux qui avaient existé jusqu'alors... (1).

C'est à partir de cette date qu'on appela officiellement les Kurdes vivant en Turquie : « Turcs Montagnards ».

Salah el Dine, fils du Cheikh Saïd de Pirane, venu d'Irak avec une promesse d'amnistie, fut arrêté, jugé par la cour martiale et condamné à Erzerum. En 1933, une opération de police y fut entreprise contre le Cheikh Fakhri qui vivait aux environs de Diyar-békir. Un « complot » fut découvert, en 1935, à Isparta, auquel participait le Cheikh Badi' Ouz-Zaman. La région de Mouch fit la grève de l'impôt en juin 1935, etc.

#### *La révolte de Dersim (1937-1938).*

Une nouvelle loi, publiée dans le cadre de la politique d'assimilation de la population kurde, provoqua un remous considérable, en particulier à Dersim, qui fut la contrée la plus touchée. Cette région, qui jusqu'alors n'avait jamais pris part aux différentes révoltes contre le gouvernement, résista fortement aux ordres de déportation et un mouvement important s'organisa. En réponse à la « révolte » des Kurdes de Dersim et de Tundjeli, des forces armées turques considérables furent rassemblées qui, en mai 1937, bombardèrent la région. Le ministre de l'Intérieur, Djelal Bey,

(1) Il y eut une protestation internationale, mais la loi passa quand même.

annonça au Parlement turc quelques mois plus tard qu'il n'existait pas de problème kurde, et que les « brigands ont été civilisés par la force... ».



C'est à partir de ce moment que le gouvernement turc comprit qu'il était incapable de venir à bout tout seul de cette population « turbulente », et le gouvernement d'Ankara décida d'amener l'Iran et l'Irak à adopter une action commune; c'est ainsi qu'un « pacte de bon voisinage » fut publié le 8 juillet 1937 au palais de Saadabad, dans la banlieue de Téhéran. La Turquie, l'Irak, l'Iran et l'Afghanistan s'engageaient en particulier à se garantir réciproquement leurs frontières communes <sup>(1)</sup>, et les nationalistes kurdes dirent <sup>(2)</sup> : « L'objectif principal des signataires du pacte était de briser le kurdisme ». Lucien Rambout, parlant de l'article 7 de ce pacte, confirme : « Il n'y a que les Kurdes qui puissent être ainsi visés par cet article » <sup>(3)</sup>.

#### *Situation des Kurdes dans le Kurdistan turc, après la deuxième guerre mondiale.*

La situation des Kurdes établis dans le Kurdistan turc ne s'est guère modifiée. L'action conjointe avec les autres gouvernements intéressés contre les Kurdes a été l'un des principaux éléments qui entraîna l'adhésion de la Turquie au Pacte de Bagdad, le 24 février 1955 <sup>(4)</sup>.

En décembre 1959, une centaine de Kurdes, notables pour la plupart, étaient arrêtés <sup>(5)</sup>, et peu de temps après le gouvernement turc promulguait une loi (loi n° 105 d'octobre 1960) qui con-

(1) Article 7 (du Pacte de Saadabad du 8 juillet 1937). — « Chacune des hautes parties contractantes s'engage à prendre des mesures dans sa propre sphère contre la formation ou l'activité de bandes armées, d'associations ou d'organisations visant au renversement d'institutions établies et pouvant affecter l'ordre ou la sécurité d'une partie quelconque, frontière ou autre, du territoire d'une autre partie ou pouvant affecter l'autorité de cette autre partie. »

(2) Memorandum à l'O.N.U., 1948.

(3) Lucien Rambout, op. cit.

(4) Cf. détails page 53.

(5) Un certain nombre d'entre eux furent libérés grâce à une très forte pression populaire.



férait à la Sécurité Nationale le droit d'arrêter toute personne, ainsi que les membres de sa famille, soupçonnée d'activité nationaliste kurde. En novembre 1960, 244 Kurdes étaient arrêtés et accusés de « complot contre la sécurité de l'Etat » (1).

Dès le début de l'insurrection des Kurdes en Irak, leurs compatriotes de Turquie participèrent activement à leur ravitaillement, et les femmes et enfants des insurgés trouvèrent chez eux abri et réconfort. Ce « soutien » cristallise le mouvement nationaliste en Turquie.

Devant l'ampleur du mouvement, la position officielle — qui tient les Kurdes pour des « Turcs montagnards » — fut contrainte de se modifier, et M. Dogan Kilic Sihhesenanli reconnaissait dans la revue turque, publiée à Istanbul, « Baris Dunyassi » (Le Monde de Paix), en octobre 1962 (n° 7, pp. 26-27), que « l'Est (le Kurdistan turc), sous ses différents aspects, constitue aujourd'hui un problème susceptible, par son acuité, d'ébranler les assises de notre pays... Nos compatriotes kurdes constituent aujourd'hui, dans notre pays, un bloc dont on ne peut nier la particularité ethnique et linguistique... Nous devons reconnaître en toute bonne foi qu'il y a aujourd'hui en Turquie des millions d'hommes dont la langue maternelle est le kurde. Il en est même parmi eux qui, par suite de notre négligence, ne peuvent savoir le turc. Il faut que nous sachions que la langue kurde fait partie de notre patrimoine; nous devons la considérer non avec méfiance, mais avec amour. Dans tous les domaines, nous devons être les auxiliaires des Kurdes » (2). Au début de cette année paraissait à Istanbul un ouvrage en turc intitulé *Kurterin Mensei ve kurt dili incelememeleri* (L'origine des Kurdes et études sur la langue kurde), recueil d'articles de MM. E. McCarus, V. Minorsky, Dogan Kilic Sihhesenanli (3).

En septembre 1962 paraissait à Istanbul une publication mensuelle bilingue (kurde-turc), *Dicle-Ferat* (4), entièrement consacrée au problème kurde.

Depuis le mois d'avril 1963, un certain nombre d'étudiants d'Istanbul, originaires des régions kurdes de Turquie, reçoivent des

(1) *Cumhuriyet* du 16 novembre 1960.

(2) Traduction de M. Colombe dans *Orient*, n° 24, 1962, pp. 153-157.

(3) Edité par les « Editions de Dersim », Istanbul, 1963.

(4) Cette publication mensuelle de quatre pages est éditée par Edip Karahan Falih-Kiztasi, Binacmini Sok n° 18, Istanbul, P.K. 43-Fatih.

tracts signés *Reya Rast* (Le Droit à l'Existence) rédigés en kurde, avec une traduction en langue turque (1).

Le correspondant du *Vatan*, d'Istanbul, écrivait le 14 mars 1963 : « La presse étrangère est remplie de détails (concernant le Kurdistan). Les cartes de la future République Kurde indépendante, englobant une partie de l'Anatolie orientale, commencent à paraître dans les journaux... Il faut se rappeler que le problème kurde repose en Turquie sur des facteurs d'ordre économique, culturel et ethnique, et prendre en considération les mesures qui s'imposent. » (2).

Le 27 juin, M. Hifzi Oguz Bekata, ministre de l'Intérieur turc, révèle à la presse l'arrestation de douze personnes pour « activité séparatiste kurde ». Toutes, sauf deux, sont originaires du Kurdistan turc. On apprenait par la même occasion que quarante-neuf Kurdes, arrêtés depuis 1959, étaient en « cours de jugement ».

## Chapitre V.

### Le problème kurde en Iran.

Pour comprendre la situation des Kurdes en Iran, il faut remonter brièvement dans l'histoire de ce pays.

Jusqu'à l'apparition de l'Islam, les peuples iraniens constituèrent des Etats où Kurdes et Perses vivaient côte à côte. Les Kurdes se considèrent donc comme descendants des empires Mèdes, Achéménides, Parthes et Sassanides, autant que les Persans eux-mêmes. Ainsi, pour les Kurdes, l'association avec les Persans est une chose tout à fait naturelle. Un même cadre traditionnel les lie dans le respect mutuel de leurs droits et coutumes. Si le Chiisme n'était pas devenu brusquement le rite religieux officiel des Séfévides, il est probable que les Kurdes n'auraient pas pris le parti du Sultan Sélim contre le Chah Ismaïl, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, et tout le Kurdistan aurait continué, comme depuis l'aube de l'Histoire, à faire partie de l'Empire aryen d'Orient, qu'il soit étiqueté Mède, Achéménide, Parthe, Sassanide, Iranien...

(1) *Bulletin du Centre d'Information pour le Proche-Orient (Cipo)*, publié à Paris, n° 420 du 18 avril 1963, pp. 12-13. L'article du *Cipo* ajoute que ces feuillets sont très correctement imprimés et portent une adresse d'éditeur responsable à Istanbul, ainsi que son numéro de téléphone.

(2) *Cipo*, n° 420, du 18 avril 1963. Signalons que toutes ces revues se vendent plus ou moins clandestinement.

Les principautés kurdes ne dépendaient du pouvoir central que par une vassalité plus nominale que réelle. Senneh, Saudj-Boulak, Kermanchah ont constitué depuis toujours des centres littéraires et artistiques kurdes.

A part quelques tentatives de raidissement du pouvoir central, dues soit à l'ambition de quelque Chah nouvellement investi en quête de prestige, soit aux excès de zèle de quelque vizir intrigant, les Kurdes furent généralement laissés à eux-mêmes, à leurs usages et traditions.

Au moment où le nationalisme persan devint despotique, le nationalisme kurde s'éveilla et résista. En 1922, Rézah Khan, qui devint plus tard Rézah Chah, engagea la lutte contre les Kurdes. Plusieurs dizaines de chefs de tribus furent déportés ou mis en résidence surveillée, à Téhéran, et leurs propriétés confisquées. Toute organisation kurde, sociale, littéraire ou économique, fut interdite et lorsque, en 1932, Ismail Khan Chikak organisa un mouvement de protestation dans la région d'Ouchnou, il fut entraîné dans un guet-apens et assassiné <sup>(1)</sup> par la police du gouvernement de Téhéran.

L'accord intervenu entre les gouvernements turc et persan fut confirmé par la visite de Rézah Chah à Moustapha Kémal en 1934, et renforcé en 1937 par le Pacte de Saadabad dont nous avons parlé plus haut <sup>(2)</sup>.

### *La république kurde de Mahabad <sup>(3)</sup>.*

Lorsqu'en septembre 1941, les troupes russes et britanniques pénétrèrent en Iran, l'armée persane se désintégra aussitôt. La région au nord-ouest du lac d'Ourmiah fit partie du secteur d'occupation soviétique. Le territoire au sud du lac, jusqu'à Kermanchah, se trouva abandonné à lui-même. Deux chefs kurdes

(1) Ismaïl Khan Chikak, connu sous le diminutif populaire de « Simko », avait été nommé gouverneur d'Ouchnou. D'après le protocole, il devait accompagner au-delà des murs de la ville la délégation gouvernementale officielle venue le confirmer dans ses pouvoirs. Au retour, des troupes de police iraniennes postées à l'entrée de la ville, ouvrirent traitreusement le feu sur Simko et sa suite ! Il fut considéré comme un héros national et le symbole de la lutte pour la liberté.

(2) Cf. p. 38.

(3) William Eagleton Jr, *The Kurdish Republic of Mahabad*, Oxford University Press, London, New York, Toronto, 1963, 142 pp.

se déclarèrent indépendants à Baneh et Mèrivan. Le gouvernement persan, impuissant, feignit de s'incliner en leur reconnaissant les pouvoirs de gouverneur. Mais lorsque l'armée persane fut réorganisée, en 1945, elle occupa le territoire au sud de Sakiz-Baneh-Sardecht.

Une petite zone libre, qui se réduisait à une bande comprise entre le territoire réoccupé par les troupes iraniennes, au sud, et au nord par la zone occupée par les forces soviétiques, se déclara indépendante. C'est ainsi que se forma le premier Etat kurde de Mahabad (Saudj-Boulak), comptant 20.000 habitants.

Pour expliquer la formation de ce petit Etat, il est utile de signaler que c'est à Saudj-Boulak que naquit, en 1943, une organisation clandestine, la *Komela Djiwanen Kurd* (Comité de la Jeunesse kurde) <sup>(1)</sup>, qui étendit rapidement son influence en Iran, en Irak et en Turquie. Les dirigeants de cette organisation, qui étaient pour la plupart des intellectuels, n'étaient pas très jeunes, mais se définissaient par leur opposition au régime. Quelques dix-huit mois plus tard, il décidaient d'organiser un Front Uni avec l'aile gauche du parti *Hewa* (dirigée par Hamza Abdullah, Awni Yousouf et le D<sup>r</sup> Jaafar Mohammad Abdul Karim) et un groupe de communistes kurdes <sup>(2)</sup>. Ce mouvement, qui était jusqu'alors clandestin, décida de devenir officiel et en avril 1945, Qadi Mohammad Ghazi <sup>(3)</sup> accepta d'adhérer à l'organisation. Vers la fin de l'année 1945, lors d'un grand congrès réunissant notables et chefs de tribus, le Parti Démocratique du Kurdistan fut fondé. Les buts de cette nouvelle organisation furent exposés dans un Manifeste au Peuple kurde qui fut signé par Qadi Mohammad et cent cinquante chefs kurdes <sup>(4)</sup>.

(1) La *Komela* faisait profession d'un nationalisme des plus stricts. N'y était admis que celui dont l'ascendance était kurde des deux côtés. Une seule exception, les fils de mère assyrienne, témoignage des affinités unissant Kurdes et Assyriens.

(2) Walter Laqueur, *Communism and Nationalism in the Middle East*, Londres, 1957, p. 228. Cf. page suivante : des extraits du « Manifeste au Peuple Kurde ».

(3) Qadi Mohammed Ghazi, juge héréditaire de Mahabad, était considéré par la grande majorité des Kurdes comme l'un des plus éminents patriotes.

(4) Ce Manifeste affirmait que « le peuple kurde, profitant du mouvement qui avait libéré le monde du fascisme et fort des principes proclamés par la Charte Atlantique, n'aspire qu'à s'assurer les droits

Cette organisation s'était donné comme but la formation d'un Etat kurde, mais ses moyens très limités ne lui permettaient pas d'aller vite. Mollah Moustapha Barzani se rallia au mouvement et passa en Iran; ses hommes devaient constituer le noyau de la milice kurde (1). Il fut nommé chef de l'armée et promu général.

La proclamation de la République Démocratique d'Azerbaïdjan, au nord, hâta les préparatifs du parti. Le 15 décembre, Qadi Mohammad proclama officiellement l'indépendance de la région (indépendante en fait depuis plus de quatre ans!). Le drapeau national kurde fut hissé au cours d'une cérémonie à laquelle assistaient les chefs des clans, les membres du nouveau Parti Démocratique Kurde et une foule venue de tous les coins du territoire.

Le 22 janvier 1946, Qadi Mohammad fut élu Président de la République Autonome Kurde. Un gouvernement fut constitué et une série de décrets régla les finances, l'administration civile, la juridiction des tribunaux, la codification des lois et l'organisation de la milice. La terre fut cadastrée, des mesures sociales prises, et on imprima des livres et des manuels scolaires en kurde. Une station d'émissions radiophoniques fut inaugurée, des journaux parurent, des livres furent édités.

Qadi Mohammad se rendit à Téhéran et demanda la création d'une province réunissant tous les territoires kurdes en Iran, avec une autonomie administrative, ainsi que des fonctionnaires et une

---

humains et constitutionnels que Rézah Chah lui avait refusés ». Son programme était le suivant :

1. Le peuple kurde, en Iran, jouira de la liberté, de l'autogouvernement dans l'administration de ses affaires locales et obtiendra l'autonomie dans le cadre de l'Etat iranien.
2. Le Conseil provincial du Kurdistan sera immédiatement élu selon la loi constitutionnelle et exercera son droit de contrôle et de surveillance dans toutes les affaires publiques.
3. La langue kurde sera langue officielle et servira pour tout l'enseignement.
4. Tous les fonctionnaires de l'Etat seront autochtones.
5. Le parti s'efforcera de réaliser une communion et une fraternité complètes avec le peuple de l'Azerbaïdjan et les éléments chrétiens vivant sur le territoire de ce dernier.
6. Le parti s'appliquera à améliorer l'état moral, sanitaire et économique du peuple kurde, par un développement de l'instruction, de l'hygiène, de l'agriculture et du commerce (cf. en annexe (b) programme du Parti Démocratique Kurde d'Iraq).

(1) Cette milice kurde manquait d'armes et, avec les recrues fournies par les clans, elle atteignait cinq mille hommes.

force militaire recrutée entièrement dans la population locale. Les négociations n'étaient pas closes que le gouvernement persan concentrait des forces militaires contre l'Azerbaïdjan et la République Kurde. Le gouvernement de Mahabad essayé de résister. A la nouvelle des événements au Kurdistan septentrional, un grand nombre de Kurdes, hors de la République de Mahabad, — intellectuels, journalistes, députés kurdes au Parlement iranien, — adressèrent au gouvernement iranien un « Mémoire » dans lequel ils réclamaient la constitution d'un conseil supérieur du Kurdistan qui serait composé de six membres : trois Iraniens, trois Kurdes (1).

Qadi Mohammad, de son côté, déclarait, le 1<sup>er</sup> juin 1946, au correspondant de l'A.F.P. : « Les Kurdes seraient satisfaits si le gouvernement central décidait d'appliquer réellement les lois démocratiques dans tout l'Iran, et reconnaissait les lois actuellement en vigueur dans le Kurdistan, à savoir : l'enseignement du kurde dans les régions kurdes, l'autonomie administrative et celle de l'armée locale. »

Le gouvernement de Téhéran refusa et le territoire de Mahabad fut rattaché au gouvernement d'Azerbaïdjan en juin 1946. En novembre de la même année, le gouvernement de Téhéran attaqua les démocrates azerbaïdjanais... Le 15 décembre, à la veille des élections générales, Sadr Ghazi, frère de Qadi Mohammed, député au parlement iranien qui avait servi d'intermédiaire entre son frère et le gouvernement de Téhéran, vint à Myandouab et fit savoir au général Houmayoun que les Kurdes étaient prêts à recevoir pacifiquement les contingents iraniens chargés d'assurer « la liberté des élections » prochaines. Les troupes de Mollah Moustapha al Barzani reçurent l'ordre d'évacuer immédiatement Mahabad et de quitter le territoire iranien (2). Deux jours plus tard se dé-

(1) Le Mémoire disait, entre autres : « ... La question kurde n'intéresse pas seulement ceux qui, grâce à leurs efforts, sont actuellement dans une situation privilégiée, mais les Kurdes de toutes les régions de l'Iran. La question kurde ne peut pas être résolue par une décision unilatérale du gouvernement iranien. Notre démarche est le témoignage de nos sentiments de loyalisme à l'égard de l'Iran. Nous espérons que le Gouvernement ne laissera pas échapper l'occasion que nous lui offrons. » (Cf. Mémorandum sur la situation des Kurdes et leurs revendications, Paris, 1948.)

(2) C'est alors que commence l'extraordinaire épopée de Mollah Moustapha et de ses hommes. Avec quelques milliers d'hommes, il regagne l'Irak où une autre armée, plusieurs fois supérieure en nombre, les attend. Mollah Moustapha al Barzani était condamné à mort en Irak.

clencha la répression qui aboutit, le 17 décembre, à l'arrestation de Qadi Mohammed, de Sadr Ghazi et des membres du gouvernement de la République autonome de Mahabad. Traduits devant une cour martiale, ils furent tous condamnés à mort et exécutés à la fin de mars 1947.

Pourtant, les observateurs étrangers qui avaient été invités à séjourner à Mahabad constataient que « la république kurde était une affaire qui marchait... et que la ville de Mahabad, jusque là ville typique de province iranienne, terne et endormie, était devenue pittoresque et pleine de vie et d'activité... et que de grands efforts avaient été déployés pour donner de solides assises à l'instruction kurde » (1).

Aussitôt après la chute de la petite République, le gouvernement de Téhéran détruisit l'imprimerie de Mahabad, brûla les ouvrages en kurde et interdit l'enseignement de la langue.

L'Iran se joindra au Pacte de Bagdad (2). A part l'accord sur les buts généraux du Pacte, il s'agissait aussi de participer à ce qui constituait un instrument efficace contre le mouvement national kurde. C'est le 11 octobre 1955 que le gouvernement iranien proclamait sa décision de se joindre au Pacte, décision qui fut ratifiée par les deux Chambres en moins d'une semaine.



Voici comment l'Association des Etudiants Kurdes en Europe (3) décrit la situation actuelle de la communauté kurde en Iran.

« ... Au Kurdistan iranien, il n'y a aucun journal, aucune école, et le pays se trouve occupé militairement, soumis à la poigne de

Lorsque ses compagnons traversèrent la frontière pour s'installer en Irak, ils furent immédiatement jetés en prison et un grand nombre fut exécuté... Ils se replient en Turquie, mais là aussi les forces turques les traquent. C'est à ce moment qu'ils décident d'aller droit vers le Nord, vers le Caucase, vers les frontières de l'U.R.S.S. Cela dura cinquante jours, cinquante jours de marches, de contremarches, d'accrochages, d'encerclements, de dégagements, d'embuscades. C'est avec cinquante survivants seulement que Mollah Mostapha réussit à atteindre l'U.R.S.S., où on lui fit un bon accueil.

(1) Archie Roosevelt Jr, « The Kurdish Republic of Mahabad », in *Middle East Journal*, avril 1947.

(2) Voir, page 53, détails sur le Pacte de Bagdad.

(3) Appel du 8 janvier 1960 adressé à la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U.

la police et de l'armée. Le peuple kurde y vit privé de toute liberté d'expression, de tout droit national, même dans le domaine culturel. Le seul journal kurde en Iran, intitulé *Kurdistan*, paraît à Téhéran et n'a guère de diffusion au Kurdistan iranien, servant essentiellement de feuille de propagande auprès des Kurdes de l'extérieur. Les émissions en langue kurde de la radio iranienne sont peu intéressantes au point de vue culturel et servent essentiellement de propagande. »

L'appel de l'Association exprime les revendications kurdes en Iran :

- « 1. Libération de tous les détenus politiques kurdes;
- » 2. Permettre une plus large diffusion du journal *Kurdistan*;
- » 3. Autoriser la publication d'autres journaux kurdes dans les villages kurdes et non à Téhéran seulement, et s'engager à ne pas inquiéter les futurs lecteurs de ces journaux;
- » 4. Ouvrir des écoles enseignant le kurde dans toutes les villes du Kurdistan;
- » 5. Reconnaitre le kurde comme langue officielle dans les régions kurdes;
- » 6. Restituer au peuple kurde sa totale liberté d'expression et admettre, dans le cadre de l'Iran, son existence comme élément national différent de l'élément persan, avec les mêmes droits nationaux que celui-ci;
- » 7. Renoncer à l'émiettement administratif du Kurdistan iranien, y compris ses régions d'extrême nord, incluses actuellement dans l'Azerbaïdjan, et ses régions d'extrême sud, le Loristan et le Bakhtyar. »

Depuis la reprise des combats en Irak entre les forces irakiennes et les maquisards kurdes <sup>(1)</sup>, le gouvernement de Téhéran a mené une politique plus souple à l'égard du problème kurde. C'est cette politique « libérale » qui a permis aux Kurdes en Iran de participer activement à l'insurrection de leurs compatriotes en Irak, en accueillant plusieurs dizaines de milliers de femmes et d'enfants qui fuyaient les bombardements de l'aviation irakienne.

---

(1) Voir page 54 les événements récents d'Irak.



## Chapitre VI.

**Le problème kurde en U.R.S.S. et en Syrie.**

Le rôle des Kurdes en U.R.S.S. et en Syrie est important uniquement sur le plan culturel. Cependant, l'existence d'une colonie kurde en U.R.S.S. et d'une partie du territoire du Kurdistan en Syrie (la Djézireh), donne à ces deux Etats un rôle d'une importance particulière dans le problème kurde. Récemment, c'est-à-dire pour la Syrie après le dernier coup d'Etat de mars 1963 et pour l'U.R.S.S. après la reprise des combats en Irak le 10 juin 1963, ils ont commencé à jouer ce rôle de manière d'ailleurs opposée.

**U. R. S. S.**

Cent soixante mille Kurdes environ vivent en Arménie soviétique et en Azerbaïdjan. Cette communauté est traitée sur un pied d'égalité avec les autres communautés et jouit des mêmes droits civils et politiques que les autres minorités nationales en U.R.S.S.

Le gouvernement de l'U.R.S.S. a fait un gros effort pour développer la langue et la culture kurdes <sup>(1)</sup>. C'est par là véritablement que les Kurdes en U.R.S.S. participent au développement du mouvement national kurde.

Cependant, les Kurdes en U.R.S.S. ont récemment pris position vis-à-vis de la lutte que mènent leurs compatriotes en Irak; en témoigne, cette protestation datée du 15 juin 1963 émanant d'intellectuels, qui demandent notamment que « soit mis fin aux opérations militaires dans le Kurdistan irakien », et ils ajoutent : « A l'époque où toute l'humanité progressiste lutte pour la vie et pour le bonheur des hommes, il est impossible d'admettre que la lutte des Kurdes soit étouffée par une poignée de réactionnaires ayant perdu conscience et n'ayant plus rien d'humain ».

L'Union Soviétique, par ailleurs, est en principe favorable tant à la revendication de l'autonomie culturelle et administrative de chacune des zones kurdes de Turquie, d'Iran et d'Irak, qu'à celle de l'établissement d'un Etat unifié du Kurdistan. Cependant, ce n'est que dans la seconde partie du conflit armé en Irak, qui a recommencé en juin 1963, que l'U.R.S.S. a officiellement pris po-

(1) Voir, page 22, le développement du mouvement culturel kurde en U.R.S.S.

sition pour la première fois en faveur des Kurdes : « Les Soviétiques ont une amitié et une sympathie profondes à l'égard des peuples de l'Irak, et expriment leur plein appui à la juste lutte que mène en Irak le peuple kurde pour obtenir le respect de ses droits nationaux... En ayant recours à des méthodes de terreur et de violence, le gouvernement irakien a pris la lourde responsabilité des conséquences de ses actes qui font couler le sang des Arabes et des Kurdes ». Le communiqué de l'Agence Tass du 15 juin 1963, d'où sont extraites les lignes qui précèdent, contient également un passage plus solennel : « L'U.R.S.S. ne peut pas ne pas s'intéresser à ce qui se passe aujourd'hui en Irak, car la politique actuelle du gouvernement irakien à l'égard des Kurdes contribue à ébranler au Proche-Orient les assises de la paix, assises qui ne sont déjà pas tellement solides ».

### *Syrie.*

Le territoire de la République Syrienne abrite, autant que l'on peut en juger en l'absence de recensements faisant état des groupes minoritaires, quelques 500.000 Kurdes établis surtout dans la frange nord du pays, qui fait partie des piémonts méridionaux des montagnes du Kurdistan. Au peuplement ancien s'est ajouté, durant l'entre-deux-guerres, un afflux de Kurdes venant du Kurdistan turc, et depuis le conflit armé en Irak, des Kurdes en provenance de ce pays. Des colonies kurdes plus ou moins importantes existent à Damas, à Hama et à Alep.

Les aspirations kurdes ont trouvé en France un accueil favorable, et les Kurdes en Syrie ont pu utiliser librement leur langue bien qu'il ne fit jamais l'objet d'un enseignement officiel. Ils participèrent également à la vie politique syrienne; le général Fawzi Selo, d'origine kurde, fut Chef d'Etat sous le régime des dictatures militaires, et Hosni Bey Barazi fut président du conseil; deux des dictateurs militaires, le maréchal Hosni Zaim et le général Adib Chichakli, étaient des demi-kurdes comme l'est le leader baathiste M. Akram Haurani; en 1954, M. Khaled Begdache, un Kurde communiste du « quartier kurde » de Damas, fut élu député.

Cependant, sous le régime de la République Arabe Unie, les autorités syriennes, que les événements en Irak inquiétaient beaucoup, s'efforcèrent d'éviter toute tentative de regroupement

politique kurde. Ainsi, au début de l'année 1960, on apprenait l'arrestation d'un grand nombre de nationalistes kurdes et la condamnation de trente-deux d'entre eux à diverses peines de prison ; ils étaient accusés de vouloir créer un Etat kurde sur le territoire de la R.A.U. En juillet 1961, la presse libanaise annonçait également l'arrestation, à Beyrouth, de Nouri Ali, dirigeant du Parti Démocratique Kurde. Les arrestations et les condamnations se multiplièrent. Les journaux dénonçaient en gros titres, en première page, « le danger kurde », « le second Israël », « l'infiltration kurde » menaçant le territoire syrien dans le triangle pétrolifère de la Djézireh. Le Conseil des Ministres, sous la présidence du Président de la République, M. Béchir el Azmeh, décidait au début de janvier 1963 une politique d'exception envers les Kurdes (1) qui, par exemple, ne furent pas admis à participer aux avantages de la réforme agraire décrétée à cette époque.

\*  
\*\*

Le coup d'Etat du 8 mars 1963 amenait au gouvernement en Syrie le même parti qui, un mois auparavant, avait pris le pouvoir en Irak. Les deux gouvernements menèrent dès lors une politique analogue, et en particulier dans le problème kurde. Période de lune de miel d'abord, puis, depuis le 10 juin, période d'hostilité déclarée et agissante. En particulier, une certaine aide militaire est apportée à l'Irak dans la guerre contre les Kurdes, aide qui serait beaucoup plus importante si de graves difficultés intérieures ne paralysaient pas les forces armées syriennes. Pour le moment, l'aide militaire est surtout aérienne, et le *Monde* du 4 juillet 1963 publie un communiqué de source kurde déclarant que les forces kurdes ont abattu un avion syrien dans la région de Bamerni (province de Mossoul). Il est probable qu'au fur et à mesure que se renforcera la collaboration entre les deux gouvernements, la participation syrienne à la lutte contre les Kurdes ira croissante.

## Chapitre VII.

### Le problème kurde en Irak.

Les Kurdes réclamaient l'application des modalités du traité de Sèvres. En septembre 1922, Cheikh Mahmoud el Barzendji fut autorisé par les Anglais à rentrer de nouveau à Soleimanié d'où

il avait été exilé. En octobre de la même année, Cheikh Mahmoud se proclama *Hukumdar* du Kurdistan, émit des timbres postaux et fiscaux représentant deux poignards entrecroisés et fit éditer un journal, *Roje Kurdistan* (Le Soleil du Kurdistan), qui fut remplacé par *Bange Heq* (La Voix de la Justice). Cette indépendance fut de courte durée, car il y eut des frictions entre le Roi Mahmoud et les Anglais, et le 3 mars 1923 la Royal Air Force bombarda Soleimanié et Cheikh Mahmoud dut s'enfuir en Perse. Il revint à Soleimanié et voulut étendre sa zone de domination. De nouveaux raids (16 août, 25 décembre 1923, 24 mai 1924) obligèrent Cheikh Mahmoud à s'enfuir et à se réfugier à Pendjoutine où il resta jusqu'en 1930.

Les Kurdes s'aperçurent très vite que toutes les décisions du traité de Sèvres qui leur étaient favorables restaient lettre morte. Malgré les garanties du gouvernement irakien et celles de la Grande-Bretagne, ils ne purent pas obtenir la reconnaissance de leurs droits. Il y eut pourtant un certain nombre de déclarations officielles favorables aux aspirations des Kurdes vivant en Irak <sup>(1)</sup>.

Le problème du vilayet de Mossoul fut soumis au Conseil de la Société des Nations, qui décida, dans sa trente-septième session du 16 décembre 1925, que ce vilayet serait rattaché à l'Irak, étant entendu que le pays tout entier resterait sous mandat britannique durant vingt-cinq ans. La décision du Conseil de la S.D.N. ajoutait qu'il devrait être tenu compte des vœux émis par les Kurdes, qui demandaient que des fonctionnaires de leur race soient désignés pour l'administration de leur pays, l'exercice de la justice, l'instruction dans les écoles, et que la langue kurde soit la langue officielle... La politique britannique en Irak se résumait en une série de tâtonnements, d'avances et de reculs, et l'attitude des Kurdes s'en ressentait. C'est ainsi, que lors du referendum sur la candidature de l'Emir Fayçal (prince de la famille Hashémite, d'Arabie Saoudite) au trône d'Irak, les Kurdes votèrent « non » en masse dans les liwas de Soleimanié et de Kirkouk.

Le ressentiment de la communauté kurde se manifesta au début

---

(1) Par exemple, dans une déclaration officielle faite à Bagdad et notée dans le « Rapport spécial soumis à la S.D.N. sur les progrès de l'Irak, pour la période 1920-1921 », p. 256 : « Le Gouvernement de S. M. Britannique et le Gouvernement de l'Irak reconnaissent les droits des Kurdes, vivant dans les frontières de l'Irak, d'établir un gouvernement kurde à l'intérieur de ces frontières... »

de 1929, lorsque six députés kurdes adressèrent au gouvernement de Bagdad une pétition pour qu'il constitue une unité administrative comprenant les provinces kurdes. Le refus du Premier Ministre et l'annonce que le mandat britannique allait cesser, sans avoir apporté une solution au problème kurde, provoquèrent une série de graves insurrections. Elles durèrent de 1930 à 1933 sous la conduite successive de Cheikh Mahmoud el Berzendji, Ahmed et Mollah Mostapha el Barzani et de Cheikh Chabah de la tribu de Sourtchi. En 1931, dix notables de Soleimanié s'adressèrent à Genève pour que la Société des Nations protège un Etat kurde détaché de l'Irak. On leur répondit par une fin de non recevoir et l'armée irakienne attaqua la tribu de Barzan en plein hiver. Elle échoua dans son entreprise, mais fut tirée d'affaire par des mercenaires assyriens ainsi que par la Royal Air Force, qui bombardarda les villages de Barzan (1)... Les hommes de la tribu essayèrent de fuir les bombardements en gagnant les frontières turques, où ils furent pendus sans cérémonie par les Turcs, conformément à des jugements antérieurs pour des crimes commis quand le vilayet de Mossoul était turc, quelque dix-huit ans auparavant.

Le gouvernement irakien ne respecta pas ses promesses concernant la propagation de la langue kurde et la nomination des fonctionnaires kurdes dans les régions kurdes (2). Une discrimination nette se fit sentir au profit des Arabes et le pays kurde resta économiquement très arriéré. Les régions n'étaient pas aménagées. C'était beaucoup plus que de l'incurie de l'avis des Kurdes, qui virent là une politique systématique destinée à les maintenir dans un état d'infériorité.

La période de 1934 à 1939 fut relativement calme; elle peut être comparée à la période 1925-1930. Durant ces deux périodes, les Kurdes d'Irak semblent se contenter de suivre la lutte des Kurdes en Turquie, sans toutefois joindre leurs efforts à ceux de leurs compatriotes de l'Etat voisin. C'est à cette époque que le gouver-

---

(1) Les représailles de la R.A.F. se traduisirent par la destruction de 1.365 maisons (sur 2.382) dans 79 villages kurdes.

(2) Parallèlement à son action répressive, le gouvernement de Bagdad — pour calmer les esprits — promulgua, le 23 mai 1931, une loi qui accordait aux Kurdes une certaine autonomie linguistique, mais selon le D<sup>r</sup> Ja'far Mohamed 'Abdul Karim, dans *As-Siasa* (Bagdad) du 12 juillet 1946, « il y avait deux cents écoles dans le Kurdistan irakien dont la moitié seulement faisait cours en kurde; dans toutes les librairies d'Irak, il y avait seulement cent quarante et un ouvrages kurdes ».

nement irakien conclut avec la Turquie, l'Iran et l'Afghanistan, le Pacte de Saadabad <sup>(1)</sup>.

A la veille de la deuxième guerre mondiale, l'Axe fit de gros efforts pour obtenir l'appui des Kurdes et celui des Arabes. Tandis que Rachid Ali al Keylani faisait son coup d'Etat pro-axiste, Cheikh Mahmoud s'enfuit de Bagdad (où il était détenu) et proclama la fidélité des Kurdes aux Alliés. Les Anglais augmentèrent alors le nombre des fonctionnaires kurdes dans le Kurdistan irakien.

Mais le retour du Régent, qui était un « ami » des Anglais, mit fin à ce mouvement et, en 1943, Cheikh Latif Barzendji, fils de Cheikh Mahmoud, dut se réfugier en Iran où les Soviétiques lui réservèrent un accueil cordial. Il s'établit dans la région de Lahijan et fit paraître la revue *Nichtemàn* (La Patrie), publication mensuelle de quarante pages.

Quant à Mollah Mostapha, frère du Cheikh Ahmed Barzani, qui était également sous surveillance à Soleimanié, il réussit non seulement à échapper aux policiers irakiens, mais aussi à « neutraliser » un certain nombre d'entre eux... La situation dans cette partie nord de l'Irak, au lendemain de la seconde guerre mondiale, était particulièrement mauvaise. La population manquait du strict nécessaire, le gouvernement avait bien fait une distribution de sucre, mais c'était tout. Ce qui aggravait la situation fut l'arrestation d'un certain nombre de cadres kurdes accusés de « travail subversif ». Mollah Mostapha proclama la révolte à Barzan. Les troupes de l'armée irakienne ne réussirent pas à en venir à bout et le gouvernement irakien proposa une conférence de paix. Les clauses proposées par les nationalistes kurdes étaient : « 1. La libération de tous les détenus politiques; 2. La tribu devait conserver toutes ses forces, y compris les armes prises à l'armée irakienne; 3. Le ravitaillement devait être réparti équitablement en Kurdistan irakien; 4. Les fonctionnaires arabes devaient être remplacés par des fonctionnaires kurdes dans les régions kurdes; 5. Les Kurdes devaient jouir de l'autonomie culturelle et de la liberté de l'enseignement : des écoles et des hôpitaux devaient être ouverts ».

Le Régent d'Irak, profitant du rétablissement de la situation, viola ses engagements et le Parlement rejeta les clauses de l'accord. On emprisonna plusieurs officiers kurdes et on en expulsa

---

(1) Cf. page 38.

un grand nombre de l'armée irakienne; on transforma les écoles et les hôpitaux kurdes en postes militaires. Devant cette trahison, le mouvement reprit.

Ce fut l'une des plus importantes révoltes kurdes. L'armée et l'aviation irakienne furent mobilisées (30.000 hommes de troupe régulière, 12.000 policiers, 25 avions de chasse et de bombardement). De son côté, Mollah Mostapha réussit à mobiliser 4 à 5.000 hommes, parmi lesquels les officiers expulsés et des intellectuels venus participer au mouvement.

Le 7 août 1945, l'armée irakienne lança son offensive du côté du Rawandouz, à une cinquantaine de kilomètres de Barzan. Des engagements sanglants eurent lieu. Mollah Mostapha donna l'ordre de quitter la montagne et de se diriger vers Erbil. Ils n'étaient plus qu'à une vingtaine de kilomètres de la ville lorsque, une fois de plus, la Royal Air Force vint au secours de l'armée irakienne : il s'agissait en fait de protéger les puits de pétrole qui allaient tomber aux mains des Kurdes. La Royal Air Force détruisit complètement cinq villages, dont Barzan, et fit d'importants dégâts dans cinquante autres. Mollah Mostapha décida de se replier sur l'Iran <sup>(1)</sup>. En juillet 1947, les autorités irakiennes firent pendre plusieurs anciens compagnons de Mollah Mostapha. En octobre de la même année, les troubles reprirent pour un certain temps sous la direction de Mohammed Khalid, neveu de Mollah Mostapha.

Le 24 février 1955, les gouvernements turc et irakien signaient un pacte à Bagdad. Ce traité devait devenir la base d'un pacte militaire régional (Middle-East Treaty Organization, M.E.T.O.). Devaient en effet s'y joindre, après la Grande-Bretagne qui donnait son adhésion le 4 avril, le Pakistan, qui s'y joignit le 30 juin, et l'Iran, en octobre de la même année <sup>(2)</sup>.

---

(1) Mollah Mostapha et ses forces retranchées dans les montagnes pouvaient tenir encore contre les attaques conjuguées des Irakiens et des Anglais, mais à cette époque avait lieu le mouvement kurde de libération à Mahabad (Iran), sous la direction de Qadi Mehemmed Ghazi. Mollah Mostapha crut que si sa collaboration fournissait à ce dernier un contingent de troupes aguerries, relativement bien armées, et aidait à la consolidation du jeune Etat de Mahabad, ce serait à l'avantage de la cause kurde toute entière. Il se replia donc en Iran avec ses hommes et se mit à la disposition de la République Kurde de Mahabad.

(2) Les Etats-Unis n'y adhérèrent pas formellement, pour ne pas

Certes, il s'agissait de constituer cette « Marche du Nord » (Northern Tier) dirigée contre l'Union Soviétique et de créer un dispositif militaire qui avait aussi pour but de rattacher les dispositifs de l'O.T.A.N. et de l'O.T.A.S.E. Mais le « ciment » de ce pacte, en ce qui concerne la Turquie, l'Iran et l'Irak, était le même que celui qui avait lié ces Etats à l'intérieur du Pacte de Saadabad : le problème kurde <sup>(1)</sup>.

Un des premiers résultats du Pacte de Bagdad a été une opération irano-irakienne contre la tribu kurde des Djavanroundis, au début de 1956 <sup>(2)</sup>.

La preuve *a contrario* en sera donnée lorsque l'Irak, après la révolution de juillet 1958, qui se fera sous le signe de l'amitié arabo-turque, se détachera du Pacte de Bagdad.

### Chapitre VIII.

## Les récents événements en Irak.

Dans la zone qui nous intéresse (Turquie, Irak, Iran), la période qui a suivi la seconde guerre mondiale a été une période relativement calme, malgré les soubresauts qui ont suivi immédiatement cette guerre et qui en constituent plutôt les séquelles. Cette région a été peu touchée par l'immense vague qui a bouleversé les continents asiatique et africain.

Depuis 1958, cette période de calme relatif a pris fin. En Irak, en Turquie, en Syrie, des révolutions ont abouti à des changements de régime. En Iran, la situation est pour le moins instable. Dans cette région, l'éminent spécialiste du Moyen-Orient, le général Pierre Rondot, qualifie le problème kurde de « problème clé ».

En juin 1958, le gouvernement de la République Arabe Unie organise des émissions radio en langue kurde qui suscitent une grande émotion à Téhéran d'abord, et c'est d'ailleurs à la suite de ces émissions que des mesures sont prises en vue de développer certaines régions kurdes du territoire iranien; en Irak ensuite, en

---

susciter l'hostilité de pays tels que l'Egypte, mais y joue un rôle capital (c'est une officier américain qui préside le Comité Militaire du Pacte).

<sup>(1)</sup> Voir détails en page 38.

<sup>(2)</sup> Cf. détails sur cette opération dans l'article du général Pierre Rondot, « Le Pacte de Bagdad contre les Kurdes », in *Vie Intellectuelle*, avril 1956, pp. 107-109.



particulier dans les régions kurdes où ces émissions sont écoutées avec la plus grande attention. A Ankara, où se trouve réunie la session du Pacte de Bagdad, on craint beaucoup une tentative de soulèvement des tribus kurdes.

Mais c'est en Irak que la question kurde se cristallisera le plus rapidement et deviendra bientôt le problème essentiel. Par deux fois des révolutions victorieuses promettent aux Kurdes la reconnaissance de leurs droits, et deux fois les équipes parvenues au pouvoir reviendront sur leurs engagements et s'efforceront de liquider les nationalistes kurdes. Ceux-ci prendront les armes et ne les abandonneront plus. Nous examinerons le déroulement des événements successivement sous le régime du général Kassem et sous le régime qui lui succédera.

### *Le régime Kassem.*

Le 14 juillet 1958, c'est le coup d'Etat militaire du général Abdel Karim Kassem. Il lance le mot d'ordre d'union des Kurdes et des Arabes autour de la révolution et de la jeune république. Le 27 juillet, une constitution provisoire destinée à remplacer la loi organique de 1924 est promulguée et le chapitre premier, article 3, précise :

« La société irakienne est fondée sur la coopération totale entre tous les citoyens, sur le respect de leurs droits et de leurs libertés. *Les Arabes et les Kurdes sont associés dans cette nation. La Constitution garantit leurs droits nationaux au sein de l'entité irakienne.* » (1).

De nombreux Kurdes participèrent au nouveau gouvernement irakien : Baba Ali, fils du célèbre Cheikh Mahmoud de Soleimanié, fut ministre des Travaux publics et des Transports; M. Khaled Naqchibendi, de la famille des cheikhs de Dohuk, est membre du Conseil de Souveraineté. Ne dit-on pas que le général Abel Karim Kassem avait des attaches avec les Kurdes par sa famille maternelle ? Dès le 20 juillet, plusieurs nationalistes kurdes avaient été libérés, entre autres le grand poète Goran, ainsi que Cheikh Ahmed Barzani (80 ans), frère aîné de Mollah Mostapha. Ils sont accueillis par des ovations délirantes par la population kurde qui prend position en faveur du nouveau régime.

(1) Souligné par nous (J. B.).

Le vieux leader kurde, Mollah Mostapha al Barzani, réfugié depuis plus de dix ans en U.R.S.S., est autorisé à regagner l'Irak où le nouveau gouvernement mettra une villa à sa disposition à Bagdad.

La presse kurde, fort importante, jouit à ce moment d'une liberté d'expression qu'elle n'avait jamais connue auparavant, et les écrivains et journalistes célèbrent la victoire de la « République des Kurdes et des Arabes ». Le Parti Démocratique Kurde d'Irak (P.D.K.I.) publie son programme politique dans le premier numéro de son organe, *Xebat - Al Nidal* (La Lutte), et affirme notamment que « *Xebat* défendra la libre république d'Irak et travaillera à réaliser tous les objectifs de la révolution du 14 juillet pour sauvegarder les intérêts du peuple » (1).

L'hebdomadaire d'extrême-gauche *Ittehad-ach-chaab* du 7 mai publie in extenso la déclaration du P.D.K.I. qui affirme : « Notre Parti agira dans le cadre du Kurdistan irakien, en prenant en considération les réalisations de la Révolution et celles qu'on attend de notre gouvernement démocratique, sous la direction du chef Abdel Karim Kassem, dans le domaine des droits nationaux et de la consolidation de l'union entre les deux groupements ethniques, solidaires, marchant la main dans la main pour la réalisation des objectifs démocratiques, le raffermissement de la République et son épanouissement économique, culturel et social... ».

L'appui des Kurdes au nouveau système se manifeste plus concrètement lors de ce que l'on a appelé « l'affaire de Mossoul » (2).

---

(1) Voir, annexe (b), extraits du Programme du Parti Démocratique du Kurdistan d'Irak, 1960.

(2) En février 1959, Abdel Karim Kassem décide un remaniement ministériel important qui excluait la droite conservatrice. En même temps, le Colonel 'Araf était jugé et condamné à mort par le « Tribunal Militaire Suprême Spécial » pour attentat contre la vie de Kassem. Un coup d'Etat se prépare, ralliant d'une part les partisans d' 'Aref et certains grands propriétaires fonciers mécontents des décisions gouvernementales concernant la réforme agraire, qui limitait la superficie des domaines. Gamal Abdel Nasser leur apporte sa caution. Les conjurés décident de faire leur coup d'Etat à Mossoul, ville qui abrite une bourgeoisie conservatrice et des propriétaires fonciers tels que les Cheikhs al Haki, Ahmed al-Agil... « L'affaire de Mossoul » eut lieu le 8 mai 1959. La répression, où les communistes irakiens joueront un rôle majeur, sera féroce et plus féroce encore sera sa vengeance lorsque 'Araf prendra le pouvoir en février 1963 (voir plus bas).

Le Parti Démocratique Kurde Unifié renouvelle à chaque occasion son appui à Kassem. *Xebat* du 6 mai 1960 donne le texte intégral du discours de M. Ibrahim Ahmed, secrétaire du Comité Central du P.D.K.I., au Congrès de ce parti, où il déclare notamment : « Notre Parti a accepté depuis le début de la Révolution le leadership de Abdel Karim Kassem, et il l'a secondé de toutes ses forces, non point seulement parce que ce leader a permis au peuple irakien — sans grands sacrifices — d'atteindre ses grands buts de libération nationale, et parce qu'il a libéré le peuple irakien (Arabes, Kurdes et minorités nationales) des injustices du régime réactionnaire et de l'impérialisme, non point également parce que ce leader croit en l'union irakienne la plus authentique, en la collaboration entre Arabes et Kurdes, au sein de la République, en l'égalité entre les Arabes, les Kurdes et les minorités fraternelles en droits et devoirs, mais aussi parce que ce leader croit en la nécessité de maintenir l'Irak comme un phare destiné à guider les luttes des peuples voisins pour la libération nationale... » (1).

Mais dès qu'il eut consolidé son pouvoir, le général Kassem abolit progressivement les libertés démocratiques et revint sur les avantages accordés aux Kurdes.

Le 8 juin 1961, le Parti Démocratique Kurde d'Irak, s'appuyant sur l'article III de la Constitution provisoire de juillet 1958, demandait au général Kassem :

- L'ouverture d'écoles primaires dans le Kurdistan d'Irak,
- La création de lycées où l'enseignement se ferait en langue kurde;
- La création d'une faculté à Kirkouk ;
- La nomination de gouverneurs kurdes dans le Kurdistan irakien;
- La création d'un poste de radiodiffusion en langue kurde à Soleimanié;
- La création d'une académie pour les études kurdes ;
- La création d'une direction générale de l'enseignement pour le Kurdistan, au même titre que la direction générale déjà existante pour le domaine arabe;

---

(1) Article traduit dans « Articles et Documents », publié par la *Documentation Française* du 30 juin 1960.

— La construction de deux routes permettant l'écoulement des produits agricoles kurdes dans tout l'Irak (toutes les routes au Kurdistan irakien sont en effet des routes stratégiques).

Aucune réponse ne fut donnée à cette note. Au contraire, la politique de répression se développait : interdiction de paraître aux cinq quotidiens publiés à Bagdad (*Xebat, Denge, Kurd, Azadi, Kurdistan*), arrestations de journalistes, dissolution du P.D.K.I. et arrestation de plusieurs membres dirigeants de ce parti. En même temps, le gouvernement de Bagdad fournissait des armes à la tribu des Zibaris (tribu rivale des Barzanis) et les incidents se multipliaient dans les villages. Le 15 juillet 1961, les hommes de Mollah Mostapha Barzani décident de contrattaquer les Zibaris, qui sont bientôt contraints de se replier en territoire turc.

Le leader kurde affirme à plusieurs reprises qu'il ne cherche ni la sécession ni l'indépendance du Kurdistan, mais uniquement son autonomie au sein « d'un Etat irakien démocratique ». Cette prise de position lui valut l'appui du Parti Communiste Irakien, qui déclarait le 22 août 1961 : « Pour que le peuple irakien puisse se gouverner lui-même démocratiquement... il est nécessaire qu'en même temps le peuple kurde jouisse de ses droits nationaux légitimes » (1), et le Comité Central de ce Parti proclamait, en mars 1962, que « ... dans les conditions présentes, la solution de la question kurde, c'est que le Kurdistan soit autonome dans le cadre de la République irakienne » (2). Il reste que les Kurdes jugeaient très insuffisantes des déclarations qui restaient platoniques, d'autant plus que le Parti Communiste Irakien estimait que « les objectifs nationaux des Kurdes d'Irak seront atteints non pas par la guerre dans les montagnes, mais par un vaste rassemblement pacifique et populaire, fondé sur la lutte commune des Kurdes et des Arabes pour le rétablissement de la paix » (3).

### *Le conflit armé*

(11 septembre 1961 au 8 février 1963).

Le 11 septembre, le général Kassem lançait deux divisions dans le nord du pays et l'aviation bombardait les villages, faisant en-

(1) Saadi Ali, in *Nouvelle Revue Internationale*, n° 3, mars 1962.

(2) Ali Jabbar, in *Nouvelle Revue Internationale*, n° 8, août 1962.

(3) Tract daté du 8 juillet 1962, cité par le *Cipo* du 10 janvier 1963.

viron quatre mille victimes parmi la population, et plus du double en novembre de la même année. De source gouvernementale, les bombardements de février 1962 ont détruit soixante villages <sup>(1)</sup> et les arrestations de Kurdes se comptaient par milliers.

Le mouvement insurrectionnel s'étendit rapidement. Paysans, intellectuels, soldats kurdes de l'armée irakienne prirent le maquis. C'est au printemps 1962 que les troupes du général Kassem subissent leurs premières défaites majeures. Ces défaites étaient dues principalement au fait que l'armée irakienne n'était pas entraînée pour une guerre de guérillas, qui se déroulait en outre dans des montagnes d'accès difficile, alors que les Kurdes se battaient sur leur propre terrain et étaient convaincus de leur bon droit.

A partir de ce moment, les forces de Mollah Mostapha avanceront et iront de victoire en victoire, contrôlant bientôt toute la région de l'est de Ahmadié, de Rawandouz, jusqu'à la frontière turco-iranienne, la région de Ranieh, le nord du Grand et du Petit Zab, le nord de la rivière Diyala et le Mont Sindjar. De nombreuses villes et localités étaient cernées par les troupes kurdes, qui ne voulaient pas les occuper par impossibilité de protéger la population civile contre des représailles aériennes. D'ailleurs, les troupes irakiennes qui stationnaient dans ces villes restaient casernées, tandis que les partisans kurdes circulaient librement.

Dans une proclamation datée du 24 mai 1962, Mollah Mostapha annonçait qu'il rejetait une offre du général Kassem qui exigeait des Kurdes de cesser les combats, moyennant l'unique promesse d'une amnistie générale, et il ajoutait : « C'est au général Kassem, seul responsable de cette guerre, qu'il appartient de déposer les armes. Quant au peuple kurde et à ses forces armées, ils n'accepteront de cesser les combats qu'aux conditions suivantes :

» — Substitution à la dictature personnelle d'un régime démocratique conformément à la volonté de tous les Irakiens;

» — Reconnaissance au peuple kurde d'une autonomie nationale garantissant ses droits politiques, économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la République irakienne » <sup>(2)</sup>.

---

(1) Selon les nationalistes kurdes, 519 villages avaient été détruits et la liste des victimes civiles atteignait plusieurs milliers de femmes, d'enfants et de vieillards...

(2) Cf. *Le Monde* du 3-4 juin 1962.

Les victoires kurdes affaiblissent progressivement le régime de Kassem. D'autre part, les Kurdes en étaient venus à la conviction qu'il était impossible d'obtenir un règlement du conflit tant que Kassem resterait au pouvoir. C'est pourquoi ils établissaient des contacts avec les diverses oppositions au régime. Dès février 1962, ils traitaient avec certains des conjurés qui devaient renverser Kassem. Ceux-ci demandèrent aux Kurdes de rester neutres durant le futur putsch. Les dirigeants kurdes posaient leurs conditions : reconnaissance du droit à l'autonomie et inclusion de Kurdes représentatifs au sein du gouvernement. Les conjurés acceptaient ces conditions en août 1962. Le jour du coup d'État (8 février 1963), les Kurdes décrétaient le cessez-le-feu <sup>(1)</sup>.

*La période de trêve  
(9 février 1963 au 10 juin 1963).*

L'arrêt des combats ne coïncida pas, comme les accords le prévoyaient, avec la reconnaissance formelle du droit des Kurdes à l'autonomie. La plupart des nouveaux dirigeants, et surtout le Parti du *Baath*, majoritaire dans la nouvelle équipe, répugnait fortement à souscrire aux engagements pris et le gouvernement irakien tergiversa durant un mois. Mais le nouveau régime était menacé de toutes parts et craignait la reprise prématurée des combats. C'est pourquoi, le 4 mars, des contacts étaient établis au Kurdistan même avec Mollah Mostapha. De plus, le 8 mars, un pouvoir homologue à celui de Bagdad s'installait à Damas. Convaincu que le temps jouait désormais en sa faveur, le « Commandement National du Conseil de la Révolution », à Bagdad, n'hésita pas à proclamer, le 9 mars, qu'il reconnaissait « les droits nationaux du peuple kurde ». Le 11 mars, le Vice-Président du Conseil irakien, M. Saleh Ali el Saadi, déclarait : « La décision que nous avons prise est premièrement conforme aux principes du droit des peuples à disposer de leur avenir, et deuxièmement elle est le fruit d'une analyse objective de la situation actuelle en Irak. » Les Kurdes envoyaient alors une délégation officielle à Bagdad. Le chef de cette délégation, le Colonel Jalal Talabani, participa à

---

<sup>(1)</sup> De nombreux détails sont donnés dans le reportage d'Eric Rouleau paru dans *Le Monde* des 10, 11, 13, 14-15 avril, et en particulier le dernier article du 16 avril 1963.

une tournée dans les Pays Arabes au cours de laquelle il obtint des dirigeants arabes, dont les nouveaux régimes irakien et syrien recherchaient le plus l'alliance, Gamal Abdel Nasser et Ahmed Ben Bella, leur appui vis-à-vis des revendications kurdes. Celles-ci semblaient donc sur le point d'aboutir.

Cependant, le 8 avril 1963, les négociations s'engageaient au Caire entre délégués irakiens, syriens et égyptiens; elles aboutissaient à la signature, le 17 avril, d'un accord constituant une « République Arabe Unie » comprenant les trois Etats. Les Kurdes avaient demandé, mais sans résultat, d'être associés à ces négociations. Ils se trouvaient, à la suite de l'accord, dans une situation entièrement nouvelle : la nationalité irakienne, où l'entité kurde pouvait avoir une place définie à côté de l'entité arabe, était transformée en une nationalité purement arabe. Face à cette nouvelle situation, les Kurdes adressèrent le 26 avril un long Memorandum au gouvernement de Bagdad, et d'ailleurs sur la demande de celui-ci, où pour la première fois était officiellement défini le territoire du Kurdistan irakien <sup>(1)</sup>, et qui contenait également les revendications des Kurdes dans tous les domaines et où, enfin, étaient exprimées leurs positions au moment de l'entrée éventuelle de l'Irak dans la République Arabe Unie <sup>(2)</sup>.

Le Memorandum définit le régime qui doit être établi au Kurdistan, en particulier la création d'un Conseil Exécutif Kurde et d'un Conseil Législatif chargés de toutes les attributions d'un gouvernement régional. Il réclame en outre une représentation proportionnelle stricte dans les organismes centraux : Assemblée Nationale, ministres, fonctionnaires et même étudiants dans chaque école, etc. Enfin, il demande une répartition proportionnelle des ressources <sup>(3)</sup>.

---

(1) Le territoire du Kurdistan irakien est défini ainsi : les districts de Soleimanié, Kirkouk, Irbil et les cazas habités par une majorité de Kurdes dans les districts de Mossoul et de Diyala.

(2) Cf., en annexe, texte complet du Memorandum Kurde du 26 avril 1963.

(3) A ce sujet, on peut relever l'importance de ces demandes en tant qu'elles concernent le pétrole, puisqu'elles équivaldraient au tiers de l'ensemble des redevances pétrolières payées au gouvernement de Bagdad. La question est d'ailleurs assez complexe, puisque d'une part les trois quarts des ressources pétrolières se trouvent dans le Kurdistan, mais que d'autre part l'évacuation du pétrole ne peut se faire qu'à travers les territoires irakien et syrien.

Brusquement, le 10 juin, le gouvernement de Bagdad lançait un ultimatum aux Kurdes qui exigeait des insurgés qu'ils déposent les armes dans les vingt-quatre heures, en même temps qu'une autonomie dont les termes n'étaient pas définis était accordée à la population kurde. Radio-Bagdad annonça qu'une récompense de 100.000 dinars (environ 1.500.000 F belges) serait attribuée à la personne qui abattrait le général Barzani. L'offensive irakienne avait d'ailleurs commencé trois jours avant l'ultimatum.

Les combats reprenaient.

Institut Kurde de Paris

---



## CONCLUSION

Approximativement 20 p. c. des populations de la Turquie, de l'Irak et de l'Iran, en tout plus de dix millions d'âmes, sont constitués par des minorités kurdes qui peuplent dans ces pays des régions contiguës. Le problème kurde est pour l'essentiel celui que pose l'existence de ces minorités et la lutte qu'elles mènent pour la reconnaissance de leurs droits.

A l'heure actuelle se déroule en Irak un conflit armé impitoyable entre les Kurdes d'une part et le gouvernement irakien de l'autre, et ce conflit est devenu l'élément le plus important du problème kurde tout entier.

En Irak même, il est devenu le facteur décisif de la vie politique. Déjà la poursuite de la lutte contre les Kurdes avait abouti au renversement du régime Kassem : le déroulement des combats actuels est une cause de faiblesse croissante pour le nouveau régime au pouvoir.

Il a d'importantes répercussions au-delà des frontières de l'Irak et il joue un rôle de plus en plus important dans toute la région. Il affecte principalement la Turquie et l'Iran et aussi l'Egypte, la Syrie et dans une certaine mesure tous les pays du Moyen-Orient.

La déclaration soviétique du 15 juin 1963 a donné à ce conflit une portée internationale : elle a suscité par contrecoup l'intérêt actif des Etats-Unis et des autres puissances occidentales ; d'autres gouvernements de plus en plus nombreux, en particulier en Afrique Noire, se penchent sur la situation créée par la poursuite des hostilités. Ce conflit a donc un retentissement international croissant et amène une opinion publique de plus en plus large à connaître le problème kurde et à prendre conscience de son acuité.

\*  
\*\*

Certes, il faut garder présent à l'esprit que le problème kurde ne se réduit pas au conflit armé entre les Kurdes et le gouverne-

ment irakien. Il ne faut pas oublier que plus de 80 % des Kurdes vivent en dehors de l'Irak, et essentiellement en Turquie d'une part et en Iran d'autre part. Mais il est certain que la lutte des Kurdes dans ces pays. D'abord parce qu'il donne une puissante impulsion au développement de leurs aspirations nationales. Ensuite parce que la satisfaction, fût-elle partielle, de la revendication des Kurdes d'Irak à l'autonomie donnerait une force irrésistible aux revendications des Kurdes de Turquie et d'Iran à une autonomie du même genre.

A l'étape actuelle, le mouvement national kurde se borne à revendiquer des autonomies administratives et culturelles, mais quand côte à côte existeront en Turquie, en Iran, en Irak des régions autonomes kurdes, on ne voit pas quelle force pourrait s'opposer à leur regroupement. L'ETAT KURDE, le Kurdistan, auquel les Kurdes aspirent depuis tant de générations, est inscrit non seulement dans des réalités ethnique, culturelle et géographique, mais aussi dans une réalité historique.

\*\*

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que le déroulement de la lutte armée et la nature des forces sociales et politiques qui prendront position en faveur des Kurdes ou contre eux auront d'importantes conséquences sur le problème kurde.

Si la lutte armée se poursuit trop longtemps et si les Kurdes ne reçoivent pas l'appui de forces arabes en Irak même, il n'est pas impossible que la détermination actuelle des Kurdes de constituer une entité autonome dans le cadre d'un Etat irakien fédéral, se cède à une tendance extrémiste qui réclamerait la constitution d'un Etat indépendant dans le Kurdistan d'Irak.

De même si les autres gouvernements arabes s'alignent sur les positions du gouvernement irakien actuel, le mouvement national kurde au lieu de s'allier au Monde Arabe pour obtenir la satisfaction des revendications kurdes en Turquie et en Iran, pourrait lui devenir hostile.

Enfin, les Kurdes seront certainement influencés par les appuis ou les hostilités qu'ils rencontreront sur le plan international. Si les occidentaux les appuyaient résolument, les Kurdes pourront être

---

tentés par une option occidentale comme la Turquie et l'Iran actuels. Si, au contraire, ils ne reçoivent d'aide que du monde soviétique, ils pourraient devenir un « Etat de démocratie nationale » allié et peut-être élément du monde socialiste. Il est plus probable qu'avec des alliés dans les deux camps, ils opteront pour une position « neutraliste ».

\*  
\*\*

Le problème kurde que nous avons tenté d'exposer joue un rôle toujours croissant sur le territoire que les Kurdes peuplent et sur toute cette région du monde jusqu'à ce que se constitue le Kurdistan. A ce moment, le problème sera définitivement résolu mais bien entendu le nouvel état donnera une nouvelle importance aux Kurdes. Le territoire du Kurdistan, ses richesses naturelles (qu'on se rappelle les gisements pétrolifères...), sa population dépourvue de masses misérables et qui abonde en producteurs, une élite intellectuelle qui aujourd'hui est répandue dans plusieurs pays et dont la plus grande partie regagnera la patrie retrouvée, tous ces éléments feront du Kurdistan l'un des pays les plus importants de l'Asie antérieure.

---

Institut kurde de Paris

## ANNEXES

(a)

### TEXTE OFFICIEL INTEGRAL DES DISPOSITIONS DU TRAITE DE SEVRES CONCERNANT LE PROBLEME KURDE (10 août 1920).

#### Troisième section. — KURDISTAN

*Article 62.* — Une Commission siégeant à Constantinople et composée de trois membres respectivement nommés par les gouvernements britannique, français et italien, préparera, dans les six mois à dater de la mise en vigueur du présent Traité, l'autonomie locale pour les régions où domine l'élément kurde, situées à l'Est de l'Euphrate, au Sud de la frontière méridionale de l'Arménie telle qu'elle pourra être déterminée ultérieurement et au Nord de la frontière de la Turquie avec la Syrie et la Mésopotamie, conformément à la description donnée à l'article 27, II, 2° et 3°. A défaut d'accord unanime sur quelque question, celle-ci sera référée par les membres de la Commission à leurs gouvernements respectifs.

Ce plan devra comporter des garanties complètes pour la protection des Assyro-Chaldéens, et d'autres minorités ethniques ou religieuses, dans l'intérieur de ces régions et, dans ce but, une Commission comprenant des représentants britanniques, français, italiens, persans et kurdes, visitera les lieux pour examiner et décider si quelques modifications s'il y a lieu devraient être faites à la frontière de la Turquie, là où en vertu des dispositions du présent Traité cette frontière coïncide avec celle de la Perse.

*Article 63.* — Le Gouvernement ottoman s'engage, dès à présent, à accepter et à exécuter les décisions de l'une et l'autre commission prévues à l'article 62, dans les trois mois de la notification qui lui en sera faite.

*Article 64.* — Si, dans le délai d'un an à la date de la mise en vigueur du présent Traité, la population kurde, dans les régions visées à l'article 62, s'adresse au Conseil de la Société des Nations en démontrant qu'une majorité de la population dans ces régions désire être

*indépendante* de la Turquie, et si le Conseil estime alors que cette population est capable de cette indépendance et s'il recommande de la lui accorder, la Turquie s'engage, dès à présent, à se conformer à cette recommandation et à renoncer à tous droits et titres sur ces régions.

Les détails de cette renonciation feront l'objet d'une Convention spéciale entre les principales Puissances Alliées et la Turquie. Si la dite renonciation a lieu et lorsqu'elle aura lieu, aucune objection ne sera élevée par les principales Puissances Alliées à l'encontre de l'adhésion volontaire, à cet Etat kurde indépendant, des Kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le Vilayet de Mossoul.

(b)

EXTRAITS DU  
PROGRAMME DU PARTI DEMOCRATIQUE  
DU KURDISTAN D'IRAK

Paru dans *Al Nidal*, édition arabe du quotidien kurde *Xebat*, traduit dans *Orient*, n° 13, premier trimestre 1960.)

*Article premier.* — Le nom du parti est « Parti Démocratique du Kurdistan d'Irak ».

*Article 2.* — Notre parti est un parti démocratique révolutionnaire qui représente les intérêts des ouvriers, des paysans, des salariés, des artisans et des intellectuels révolutionnaires du Kurdistan d'Irak.

*Article 3.* — Dans sa lutte politique et dans ses analyses sociales, notre parti a recours à la doctrine scientifique du marxisme-léninisme.

*Article 4.* — Nous luttons pour sauvegarder la République irakienne démocratique, pour élargir et approfondir sa vocation démocratique sur la base de la démocratie d'opinion et de croyance, la liberté de presse et d'organisation de partis et syndicats pour les citoyens. Nous luttons pour la promulgation d'une Constitution définitive garantissant les élections démocratiques directes auxquelles participeront tous les citoyens, hommes ou femmes, ayant atteint l'âge de 18 ans. Nous luttons pour que des mesures extrêmement fermes et sévères soient prises contre les ennemis de la République, pour épurer les institutions d'Etat, militaires et civiles, et pour renforcer le pouvoir défensif des forces armées dans le but de protéger les organisations du peuple.

*Article 5.* — a) Nous luttons pour préserver la paix mondiale et pour alléger la tension internationale. Nous nous inspirons dans notre action des résolutions de la Conférence de Bandoeng, de la Charte des Nations Unies et des principes de la coexistence pacifique. Nous œuvrons pour que les problèmes internationaux soient résolus par la négociation et pour que soient interdites les armes et les expériences nucléaires.

b) Nous adopterons une politique nationale anti-impérialiste, car nous considérons l'impérialisme comme le plus grand danger menaçant l'Irak et la nation kurde. Nous sommes pour l'abrogation de toute atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de l'Irak. Nous nous prononçons en faveur du resserrement de nos liens d'amitié avec tous les pays du monde, sur la base des intérêts réciproques, et en particulier avec les pays du camp socialiste. Nous sommes en faveur d'une politique fraternelle à l'égard des pays de la Ligue Arabe et du bloc afro-asiatique. Nous soutenons le mouvement de libération nationale des peuples qui combattent pour leur indépendance et pour leur droit à l'autodétermination.

*Article 6.* — a) Nous luttons pour le resserrement des liens fraternels entre les peuples arabe et kurde et les autres minorités ethniques : assyriennes, turcomanes, arméniennes, etc. Nous travaillons à renforcer l'unité nationale, à promouvoir les droits nationaux du peuple kurde sur la base de l'autonomie interne dans le cadre de l'unité irakienne, et à les inscrire dans la Constitution définitive. Nous luttons également contre le chauvinisme, le cosmopolitisme et le séparatisme.

b) Nous luttons pour renforcer les relations de fraternité, d'amitié et de coopération que nous entretenons avec le Parti Communiste Ira-kien, le Parti National Démocratique et les organisations démocratiques progressistes en Irak. Nous luttons pour la fraternité combattive entre notre parti et les autres partis et organisations démocratiques dans toutes les parties du Kurdistan. Nous militons également pour raffermir nos liens d'amitié avec les autres partis communistes et les organisations démocratiques progressistes dans le monde entier.

*Article 7.* — Nous luttons pour que le peuple kurde obtienne le droit d'être représenté dans tous les services de l'Etat et dans toutes les institutions officielles ou semi-officielles, et qu'il puisse accéder aux fonctions publiques dans une proportion équivalente à l'influence des Kurdes en Irak, compte tenu des droits des minorités habitant le Kurdistan.

LES ARTICLES 8 à 20 DETAILLENT LES MESURES PRECONI-SEES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL.

*Article 21.* — Les droits culturels, économiques et sociaux des minorités ethniques vivant dans le Kurdistan, comme nos frères les Assyriens, les Turcomans, les Arméniens, etc., doivent être garantis, et cela en construisant des écoles propres à ces minorités, en faisant renaître leur patrimoine national progressiste, en sauvegardant leurs intérêts et en assurant leur complète égalité avec leurs frères kurdes dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

*Article 22.* — Nous luttons pour que l'article 19 de la Constitution provisoire figure dans la Constitution définitive, et pour que cet ar-

ticle soit également appliqué aux réfugiés politiques kurdes qui ont émigré en Irak en raison de leur lutte nationale de libération. Ces réfugiés doivent recevoir de la République toute l'aide nécessaire.

*Article 23.* — Nous soutenons la lutte du peuple kurde dans les diverses parties du Kurdistan pour sa libération du joug de l'impérialisme et de la réaction. Nous luttons pour le droit de la nation kurde à l'auto-détermination.

(c)

## MEMORANDUM KURDE

présenté au Gouvernement irakien, le 24 avril 1963,  
comme base de négociation pour l'avenir du Kurdistan.

### PREAMBULE

Une fraternité arabo-kurde, destinée à renforcer les solides relations et les liens qui ont uni ensemble les peuples arabe et kurde depuis l'apparition de l'Islam jusqu'à présent, et un dévouement sincère à la coexistence des Arabes et des Kurdes ne peuvent réussir que si nous sommes préparés à bâtir cette coexistence sur un fondement fort et solide, et si possible selon des vérités historiques fondamentales. Le meilleur lien entre les peuples est une union fraternelle volontaire; seule elle peut se développer, s'épanouir et durer. Un amalgame forcé ou une absorption ne peut aboutir qu'à des conflits, des problèmes et l'inimitié entre les peuples. Une union volontaire n'est fraternelle que si elle est basée sur une reconnaissance franche et complète des droits des nations coexistantes, habilitant de ce fait ces nations à exercer leurs droits nationaux démocratiques à l'intérieur du cadre général de cette union.

L'histoire a montré qu'une union volontaire de nations est plus forte et plus solide que des annexions forcées ou des absorptions. La première se développe et croît, tandis que les autres s'évanouissent et meurent.

L'histoire montre aussi que l'unité d'un Etat basée sur une union volontaire peut être assurée et restera forte. Elle se développera, s'épanouira et restera stable. Par contre, l'unité d'un Etat établie sur la base de l'annexion ou de l'absorption reste faible, mal jointe et condamnée à s'effondrer à tout moment.

La vérité sur les Etats modernes est que l'autorité nationale à l'intérieur du gouvernement fédéral, où des nationalités fraternelles exercent leur autorité dans l'administration de leurs affaires particulières politiques, économiques, culturelles et sociales, est la meilleure garantie de la permanence de l'union volontaire; Cette autorité nationale



constitue l'essence de l'union et forme sa base la plus ferme. Nous avons maints exemples, tels ceux de la Suisse, de la Yougoslavie, de la Tchécoslovaquie, de la Fédération Indienne et de la Nigéria, qui toutes ont réalisé d'excellentes unions volontaires au grand bénéfice de tous, même au regard de l'unité elle-même de l'Etat. Cependant, les bénéfices de ce type d'union volontaire sont nombreux et significatifs au point que les nations-sœurs le considèrent comme la meilleure forme de démocratie. C'est le cas de la République Arabe Unie sur la formation de laquelle trois pays arabes se sont mis d'accord.

Ainsi les nationalités fraternelles vivant en un Etat unique jouissent de leurs droits nationaux au moyen de leurs conseils spéciaux législatif et exécutif, non seulement en harmonie avec l'unité de l'Etat, mais en la renforçant, en l'affirmant et en fortifiant grandement les parties composantes.

A la lumière de ces vérités, nous pouvons dire que l'acceptation pour le gouvernement irakien de ce plan que nous présentons ici, pour réaliser les justes demandes nationales du peuple kurde et en dévouement et sincérité envers l'unité nationale du peuple irakien auquel nous voulons force, stabilité et prospérité, sera une importante contribution au renforcement de la véritable unité irakienne et une affirmation de la fraternité arabo-kurde.

Nous espérons que le gouvernement irakien actuel appliquera les principes de l'idéologie que ses leaders ont proclamés, — principes des droits des peuples à l'autodétermination et de la fraternité arabo-kurde, — et qu'il fera droit à ce plan.

### TEXTE DES PROPOSITIONS KURDES

I. La République d'Irak sera un Etat uni composé de deux nationalités principales, les Arabes et les Kurdes, jouissant de droits égaux. Toutes les deux ont exprimé leurs désirs sur la base du droit à l'autodétermination.

II. La Constitution irakienne doit inclure des clauses concernant l'organisation du corps législatif suprême de la République, du Président de la République et du Gouvernement. La Constitution inclura également l'organisation d'un corps national permettant au peuple kurde d'exercer ses droits nationaux en matières législatives, exécutives et judiciaires dans la région du Kurdistan.

III. Les matières suivantes seraient du ressort du gouvernement central :

1. Le chef de l'Etat;
2. Les Affaires étrangères, comprenant :
  - a) La représentation diplomatique, consulaire et commerciale;
  - b) Les accords et traités internationaux;

- c) Les Nations Unies;
- d) La déclaration de guerre et la conclusion de la paix;
- 3. La déclaration de guerre et la conclusion de la paix;
- 4. La monnaie et son émission;
- 5. Les affaires pétrolières;
- 6. Les douanes;
- 7. Les ports et aéroports internationaux;
- 8. Les postes, télégraphes et téléphones;
- 9. Les chemins de fer et routes principales;
- 10. Les questions de citoyenneté;
- 11. L'organisation du budget national;
- 12. La supervision des stations centrales de radio et de télévision;
- 13. L'énergie atomique.

IV. 1. Le peuple kurde jouira de ses droits nationaux au moyen d'un Conseil exécutif dérivé d'une Assemblée législative qui, à son tour, sera élue par les habitants du Kurdistan par élection directe, libre et secrète.

2. Le Gouvernement national (i.e. régional), en conformité avec l'article second, sera responsable des matières suivantes : 1) justice; 2) affaires intérieures; 3) enseignement et éducation; 4) santé publique; 5) agriculture; 6) tabac; 7) municipalités; 8) travail; 9) affaires sociales; 10) planning de développement et estivage; 11) toutes les autres matières qui ne sont pas spécifiquement attribuées au Gouvernement central.

3. L'assemblée législative, par des lois appropriées, exercera les droits mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus. Elle élira aussi le Président du Conseil exécutif et aura le droit de lui retirer sa confiance à lui et aux membres du Conseil exécutif.

4. Le Conseil exécutif exercera les pouvoirs exécutifs en prenant l'initiative d'organisations nationales pertinentes stipulées au paragraphe 2 ci-dessus et en rendant effectives les lois portées par le Comité législatif ou les lois et ordres généraux publiés par le Gouvernement central lorsqu'ils concernent le Kurdistan. Il nommera aussi les fonctionnaires de l'organisation administrative et des autres services de la région. Il sera responsable devant le Conseil législatif pour toutes ses actions.

V. Le financement de l'organisation nationale dans la région du Kurdistan proviendra de ce qui suit :

- 1. Ressources locales, impôts et taxes payables au Kurdistan;
- 2. La part du Kurdistan, en proportion du nombre des habitants du Kurdistan par rapport au nombre total des habitants de l'Irak, dans :
  - a) Les revenus du pétrole;

- b) Les douanes;
- c) Les aéroports;
- d) Les ports;
- e) Le change et les banques nationales;
- f) Les chemins de fer;
- g) Les postes, télégraphes et téléphones.

Après en avoir soustrait les dépenses pour :

- a) La Présidence;
  - b) La Défense;
  - c) Les Affaires étrangères;
  - d) Les experts;
  - e) Les dépenses des Ministères du Pétrole, des P.T.T. et de la Direction de l'Estivage, en proportion du nombre des habitants de l'Irak, et les dépenses pour les chemins de fer et les routes publiques en proportion de leur longueur au Kurdistan par rapport à la longueur en Irak.
3. La part du Kurdistan dans l'assistance et les emprunts étrangers que reçoit le Gouvernement sera dans la même proportion;
4. Les emprunts intérieurs, les emprunts non militaires et l'aide que se procure le Kurdistan;
5. Les importations de tabac, les lieux d'estivage, les forêts;
6. Le Kurdistan doit être considéré comme participant, en proportion du nombre de ses habitants par rapport à la population totale de l'Irak, aux institutions, projets et services administratifs intéressés au bien public.

VI. La région du Kurdistan sera composée des liwas de Soleimanié, Kirkouk, Arbil et des Qazas et Nahiyas des liwas de Mososul et de Diyala où la majorité des habitants est kurde.

VII. Le Vice-Président de la République d'Irak sera un Kurde, élu par le peuple du Kurdistan de la même manière qu'est élu le Président de la République.

VIII. La Constitution doit garantir à l'entité nationale les droits culturels, sociaux et économiques dans la région du Kurdistan, et les libertés démocratiques et religieuses aux groupes minoritaires de citoyens, tels que les Turcomans, les Assyriens, les Chaldéens, les Arméniens et les autres éléments et sectes religieuses, ce qui inclut la garantie de leur complète égalité de droits et de devoirs avec les membres des nationalités arabe et kurde. Elle leur garantira une représentation dans les assemblées législatives et les conseils exécutifs, tout comme aux autres groupes, dans une juste proportion.

## CLAUSES GENERALES

1. Le peuple kurde sera représenté dans l'Assemblée nationale irakienne par un nombre de députés proportionnel à celui de la population du Kurdistan dans la population de l'Irak.

2. Le peuple kurde aura dans le Cabinet central un nombre de ministres dans la même proportion.

3. La proportion des fonctionnaires kurdes dans les ministères centraux sera du même ordre.

a) On recevra à l'Université de Bagdad et aux Instituts supérieurs irakiens un nombre d'étudiants du Kurdistan proportionnel à sa population en Irak.

b) Le gouvernement enverra annuellement parmi ses boursiers, les boursiers des gouvernements étrangers et les subventions étrangères, un nombre d'étudiants du Kurdistan proportionnel à sa population en Irak.

5. Un des adjoints du chef de l'Etat-Major de l'armée sera Kurde.

6. L'armée irakienne gardera son nom. Au cas de changement de son nom, on donnera à sa partie kurde le nom de « *Failaq* du Kurdistan ».

7. Les fils du Kurdistan y feront leur service militaire. Les officiers et sous-officiers éliminés pour des raisons politiques nationales seront réintégrés dans l'armée irakienne.

8. On recevra aux écoles militaires, de police, d'Etat-Major, d'aviation et aux autres établissements militaires un nombre d'étudiants du Kurdistan en proportion de sa population en Irak.

9. C'est le gouvernement central qui enverra des forces supplémentaires dans la région du Kurdistan en cas de possibilité d'attaque étrangère ou de menace réelle d'hostilité étrangère contre la République irakienne. Dans les autres cas, il faudra prendre l'accord des Conseils législatif et exécutif du Kurdistan.

10. Les mouvements de répression militaire de l'armée irakienne à l'intérieur du Kurdistan se feront avec l'accord de son Conseil législatif ou à la demande du Conseil exécutif.

11. On considérera comme nul tout décret législatif, quelle qu'en soit l'origine, s'il en découlait une restriction des droits nationaux et démocratiques du peuple kurde, ou s'il en restreignait les droits d'en jouir.

12. La loi martiale, au Kurdistan, dans des cas autres que la déclaration de guerre ou l'existence d'un danger réel d'agression étrangère, doit être proclamé avec l'accord du Conseil législatif.

13. L'un des actuels ministres kurdes doit être chargé de la formation du Conseil exécutif provisoire pour exercer temporairement l'au-

torité du Conseil. Les élections pour le Conseil législatif doivent avoir lieu dans une période qui ne doit pas excéder quatre mois à dater de sa fondation (du Conseil provisoire).

14. Les effets du gouvernement d'oppression doivent être effacés par une juste et prompte compensation à tous ceux qui ont subi des dommages du fait de la guerre du Kurdistan, dans une période qui n'excédera pas quatre mois.

15. En cas de changement de la nationalité irakienne en nationalité arabe, il sera spécifié dans les documents comme certificats de naissance, cartes d'identité et passeports, que le porteur est un «Kurdistanais» dans la République Arabe Unie s'il est citoyen originaire de la région du Kurdistan, et qu'il est «Kurde» s'il est d'origine kurde.

16. Si le drapeau irakien est changé, ou si l'emblème de l'Etat irakien est changé, on ajoutera à l'un et à l'autre un symbole kurde.

(d)

#### EXTRAITS DE L'ULTIMATUM BAATHISTE

du 10 juin 1963 aux démocrates kurdes (« Proclamation du Conseil National du Commandement Révolutionnaire », captée par les appareils de surveillance des ondes de la B.B.C. : émission de la radio de Bagdad du 10 juin 1963 (03.30 G.M.T.).

... Citoyens, dans sa première proclamation et dans deux autres de son Conseil, de même que dans son programme de transition, la Révolution a exprimé sa foi dans les aspirations des Kurdes à une plus large participation dans les activités de redressement de la prospérité et du progrès de l'Irak.

Dès le début, le gouvernement national a agi avec loyauté et sincérité dans le but d'arriver à une prompte solution pacifique du problème qui s'était posé pendant le régime de Kassem. Ce problème, resté sans solution jusqu'à présent, a causé un tort énorme à l'économie nationale, a sérieusement mis en danger la sécurité et empêché la reconstruction et le planning de développement des régions du Nord : les projets industriels et l'irrigation, la réforme agraire, les stations estivales et les projets touristiques.

Le groupe sécessionniste à caractère féodal, connu pour ses liens avec l'impérialisme, la réaction et le sionisme, qui, pendant longtemps, soutint le régime réactionnaire et dictatorial de Kassem, ne tint pas compte de l'attitude loyale du gouvernement national.

Il ne prit pas en considération les droits légitimes des Kurdes et du peuple irakien tout entier; il ne prévint pas non plus l'effusion de sang de ces citoyens, — Arabes et Kurdes, — n'assura pas la sécurité

et la stabilité nécessaires pour remédier aux situations irrégulières. Il ne plaça pas les intérêts de la patrie et ceux des masses kurdes au-dessus de ses serviles intérêts égoïstes, ne renonça pas à ses ambitions opportunistes en dominant les Kurdes, mais se conduisit en gangster et prit des attitudes inflexibles...

Suit une longue liste de reproches.

... Les traîtres de la sécession commirent ces graves actes de désordre pendant la période des pourparlers; de plus, ils incitèrent les soldats et les policiers kurdes à la désertion (avec armes).

Conformément à ce qui précède, à l'intérêt que nous avons de protéger les citoyens du Nord et de restaurer la sécurité et la stabilité de la patrie, de façon à ce que le Gouvernement National puisse observer toutes les dispositions du programme de transition dressé par le Conseil National du Commandement Révolutionnaire et conformément au désir du peuple de voir son indépendance et son unité nationale assurées contre les fantaisies des traîtres de la sécession réactionnaire, nous avons décidé de débarrasser, à partir d'aujourd'hui, les régions du Nord de tout ce qui reste des Barzanis et de leurs partisans. Nous avons également décidé de considérer lesdites régions comme terrains d'opérations actives.

Le Conseil National du Commandement Révolutionnaire somme ce groupe de traîtres, qui agit contre la volonté du peuple et contre l'unité nationale, de déposer les armes endéans les vingt-quatre heures à partir de la radio-diffusion de la sommation, l'engage à se déclarer favorable au gouvernement nationale populaire afin d'épargner ainsi à la région les calamités de la lutte. Ce faisant, tous pourront travailler pour une patrie libre et prospère.

Dans le cas contraire, le Conseil National rendra le groupe responsable de toutes les conséquences néfastes de son attitude traïtresse.

Citoyens, le Conseil National du Commandement Révolutionnaire demande à tous d'aider et de soutenir les forces armées et les fonctionnaires du Gouvernement dans leur lutte contre ce groupe de traîtres, et de dénoncer quiconque se propose de lui prêter aide d'une manière ou d'une autre.

Vive la révolution du 14 Ramadan et mort aux traîtres de la sécession et aux ennemis du peuple.

(Signé) :

Le Conseil National du Commandement Révolutionnaire.

Proclamation faite à Bagdad, le 10 juin 1963.

## BREVE BIBLIOGRAPHIE GENERALE

BARTH (Frederick). Principles of social organization in Southern Kurdistan, Oslo, 1953.

BEDIR KHAN (Emir Kamuran Aali). Langue kurde. Eléments de grammaire. Cours donné à l'E.N.L.O.V. (2 vol.), Paris, 1953.

BOIS (Thomas), O.P. Cf. références citées au cours de l'ouvrage.

CHEREF EL DINE KHAN (Prince de Bitlis). *Cheref Nameh* (fastes de la nation kurde), écrit en persan et traduit en français par François Charmoy, Saint-Petersbourg, 1868-1875.

EDMONDS (C. J.). Kurds, Turks and Arabs, Oxford University Press, Londres, 1957.

KURDOEV (Kurdo K.). Grammaire russe (en kurde), Erevan, 1956.

— Dictionnaire kurde-russe (caractères latins), Moscou, 1960.

MACKENZIE (D. N.). Kurdish Dialect Studies, Oxford University Press, t. I, Londres, 1961; t. II, Londres, 1962.

MINORSKY (Vladimir). Kurdes, Kurdistan, dans « Encyclopédie de l'Islam », Paris, 1926.

NIKITINE (Basile). Les Kurdes. Etude sociologique et historique, C. Klincksieck, Paris, 1956.

RAMBOUT (Lucien). Les Kurdes et le Droit, Le Cerf, Paris, 1947.

SAFRASTIAN (Arshak). Kurds and Kurdistan, Harwill Press Ltd, Londres, 1949.

TSUKERMAN (I. I.). Eléments de grammaire kurde, Moscou, 1962.

WAHEED (Major Sheikh A.). The Kurds and their Country. A history of the kurdish people from earliest times to the present. Uni-Book Agency, Lahore, 1955.

ZAKI (E.). Histoire des Etats et des Emirats kurdes à l'époque islamique, Bagdad, 1937. Ecrit en kurde et traduit en arabe, Bagdad, 1948.

Voir aussi les références citées au cours de l'ouvrage.

Institut kurde de Paris



## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos .....	3
<b>Première partie. - LES KURDES.</b>	
Chapitre I.  Le Kurdistan .....	5
Le climat.....	5
Les ressources naturelles.....	6
Le peuplement .....	7
Le mode de vie des Kurdes .....	8
La société.. ..	10
La religion .....	11
Chapitre II.  La langue .....	13
Le folklore et la littérature.....	15
Chapitre III.  Le mouvement culturel kurde au XX <sup>m</sup> e siècle ....	17
En Syrie.....	17
En Irak .....	19
En Turquie .....	20
En Iran .....	21
En U.R.S.S. ....	22
<b>Deuxième partie. - HISTOIRE DU MOUVEMENT NATIONAL KURDE.</b>	
Chapitre I.  Les Kurdes jusqu'au XIX <sup>m</sup> e siècle .....	25
Chapitre II.  Les révoltes kurdes au XIX <sup>m</sup> e siècle et le Mouvement National durant la première guerre mondiale .....	28
Chapitre III.  Les Traités de Sèvres et de Lausanne .....	32
A. Le Traité de Sèvres .....	32
B. Le Traité de Lausanne.. ..	33
Chapitre IV.  Le problème kurde en Turquie.....	35
La révolte de 1925. ....	35
Les événements de 1927-1928 .....	36
La révolte de Dersim (1937-1938)....	37
Situation des Kurdes dans le Kurdistan turc, après la deuxième guerre mondiale.....	38

N. 488  
C. 30  
80

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre V.	Le problème kurde en Iran.....	40
	La République Kurde de Mahabad .....	41
Chapitre VI.	Le problème kurde en U.R.S.S. et en Syrie....	47
	En U.R.S.S. ....	47
	En Syrie.....	48
Chapitre VII.	Le problème kurde en Irak.....	49
Chapitre VIII.	Les récents événements en Irak..	54
	Le régime Kassem .....	55
	Le conflit armé (11 septembre 1961 au 8 février 1963) .....	58
	La période de trêve (9 février 1963 au 10 juin 1963) .....	60
Conclusion.	.....	63
<i>Annexes.</i>		
(a)	Texte officiel intégral des dispositions du Traité de Sèvres concernant le problème kurde (10 août 1963) .....	67
(b)	Extraits du Programme du Parti Démocratique du Kurdistan d'Irak .....	68
(c)	Memorandum kurde présenté au gouvernement irakien, le 24 avril 1963, comme base de négociation pour l'avenir du Kurdistan .....	70
(d)	Extraits de l'ultimatum baathiste du 10 juin 1963 aux démocrates kurdes (« Proclamation du Conseil National du Commandement Révolutionnaire », captée par les appareils de surveillance des ondes de la B.B.C. : émission de la radio de Bagdad du 10 juin 1963 (03.30 G.M.T.). ....	75
Brève bibliographie générale .....		77
Carte du Kurdistan.		

Institut kurde de Paris



ՇԵՔՅԱՆԵ ԱՐԱՐԱՏ